

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

### Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Arrivé au point 7
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent – Sortie temporaire aux points 11, 28 et 29
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Excusé
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Arrivée au point 13
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à Thierry TOUBERT
26	CAZAC	PRIault	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent – Sortie définitive au point 50
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente – Sortie temporaire du point 33 à 37
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent

39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Suppléée par E CARBONNE
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Absent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent – Arrivé au point 1
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Absent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent– Sortie définitive avant point 10 – Procuration à Claire VOUGNY à partir du point 10
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Procuration à Michel MONFERRAN
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à Valentin BIASON
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Alain FRECHOU
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Procuration à Jean-Charles DASQUE
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Procuration à Robert DUCLOS
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Arrivé au point 14
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent

95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent – Sortie temporaire du point 10 à 12-1
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Céline RICOUL
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Marie-Pierre BITEAU
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Josette CAZES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à Evelyne RIERA
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Annie NAVARRE
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Isabelle RAULET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Arrivé au point 2
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à Marlène GASTO
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Arrivé au point 8
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Manuel ISASI à partir du point 2
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Jean-Yves DUCLOS du point 1 à 9 et du point 13 à 51
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Absent
129	SAMOILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Procuration à Véronique BERREBI
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent –Sortie définitive au point 41
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente – Sortie définitive au point 50
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

#### **FINANCES**

- 1- Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande
- 2- Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Atelier de Clarac
- 3- Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1
- 4- Budget Bâtiments Productifs de Revenus – Décision modificative n° 1
- 5- Budget Régie des Transports – Décision modificative n° 1
- 6- Budget affermage des Abattoirs – Décision modificative n° 2
- 7- Attribution de fonds de concours aux communes – Exercice 2023
- 8- Souscription de parts sociales à la SCIC ENERCOOP Midi-Pyrénées
- 9- Approbation du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028
- 10- Service Local de l'Habitat – Budget réalisé 2022 de l'Entente Habitat
- 11- Service Local de l'Habitat – Budget prévisionnel 2023 de l'Entente Habitat
- 12- Service Local de l'Habitat – Transfert guichet Rénov Occitanie au sein de l'Entente Habitat
- 12-1 Couveuse maraîchère de Blajan : projet de bâtiment d'exploitation – Demandes de subventions

#### **ÉCONOMIE**

- 13- Vente de 2 lots au FUTUROPOLE à la SAS PROSOLUCE
- 14- Vente local à usage commercial – ZA RIBERO – à Mr Olivier DESBARAX – Auto-bilan de la Save
- 15- Acquisition bien immobilier de la SCI SORGINA – périmètre ICPE de l'abattoir de Saint-Gaudens
- 16- Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS I3C et SAS COMPAS via la SCI IMMO 3C – FUTUROPOLE
- 17- Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL M'CONCEPT via la SCI LIG

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 18- Création de postes et mise à jour du tableau des emplois
- 19- Modalités d'affectation des véhicules de fonction et service aux agents
- 20- Autorisation de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 21- Approbation modification n° 1 du PLU des Terres d'Aurignac
- 22- Modification simplifiée n° 1 du PLUi des Terres d'Aurignac – Modalités de mise à disposition du public
- 23- Révision allégée n° 5 du PLUi des Terres d'Aurignac – Dispense d'évaluation environnementale – Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 24- Révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Gaudens – Dispense d'évaluation environnementale – Bilan de la concertation et arrêt du projet (extension déchetterie de Saint-Gaudens)
- 25- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges) – Bilan de la concertation
- 26- Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de CLARAC
- 27- Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 28- Avenants aux contrats bourg centre Occitanie 2023-2028 des 5 communes centres
- 29- Autorisation de signature du document cadre du dispositif Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Gaudens
- 30- Opération façade ville Saint-Gaudens – Place Jean Jaurès et ses abords – Demande subvention – Immeuble situé 18 Place Jean Jaurès
- 31- OPAH-RU de Saint-Gaudens – Demande d'aides spécifiques – 37 Rue Victor Hugo
- 32- OPAH-RU de Saint-Gaudens – Demande d'aides spécifiques – 1 Rue de l'Union
- 33- OPAH-RU de Saint-Gaudens – Demande d'aides spécifiques – 1 Place Brasserie Saint-Paul
- 34- OPAH-RU de Saint-Gaudens – Demande d'aides spécifiques – 49 Rue Victor Hugo
- 35- Modification statutaire – Syndicat Mixte Accueil Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO
- 36- Modification statutaire – Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch
- 37- Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC des Landes au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne – Réseau 31

## **SANTE**

- 38- Mise en place de l'option santé dans les lycées de Saint-Gaudens

## **ENFANCE-JEUNESSE**

- 39- Convention d'objectifs 2023 – Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois
- 40- Convention de financement du point d'accueil jeunes de la Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-en-Dodon

## **EMPLOI FORMATION**

- 41- Adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

## **ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

- 42- Adoption convention de gestion de la fourrière animale Cœur Coteaux Comminges / Association Commingeaise de protection animale
- 43- Adoption convention de mise à disposition des locaux de la fourrière-refuge animale – Communauté de Communes / Association Commingeaise de protection animale

## **TOURISME – CULTURE**

- 44- Taxe séjour – Location d'un meublé de tourisme – Instauration d'une procédure d'enregistrement
- 45- Taxe séjour 2024 et exercices suivants
- 46- Tarifs Maison de l'Arboretum de Cardeilhac
- 47- Tarifs cinéma lumière à Boulogne sur Gesse

## **TRANSPORTS**

- 48- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges – Renouvellement 2024-2029
- 49- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 50- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022
- 51- Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux

## **INFORMATION**

- 52- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

## **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir constaté que le quorum est atteint (78 présents), **Madame la Présidente** ouvre la séance à 17 heures 50.

Elle propose à l'assemblée de nommer **Alain FRECHOU** secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

Au niveau de l'organisation, une suspension de séance sera proposée à l'issue du vote des questions finances pour que tous les élus communautaires puissent procéder à la signature des décisions modificatives. Accepté à l'unanimité.

---

**Présents : 78 – Procurations : 19 – Votants : 97**

---

**APPROBATION PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Madame la PRÉSIDENTE demande s'il y a des observations sur le **procès-verbal de la séance du 13 avril 2023**.

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance **du 13 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**POUR : 97**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

---

*Arrivée de **FOURMENT Henri (Larcq)***  
**Présents : 79 – Procurations : 19 – Votants : 98**

---

## **FINANCES**

**1- Délibération n° 2023-131 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**ADHÉSION AU GROUPE FRANCE LOCALE  
ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 ;  
Vu le livre II du code de commerce,

Considérant que l'Agence France Locale (AFL), créée en 2013 et instituée par les dispositions du CGCT précitées, est un établissement de crédit par et pour les collectivités territoriales, avec pour mission de faciliter leur accès au financement,

quelle que soit la taille ou la strate. Son objectif est de leur offrir un accès à la ressource financière, dans les meilleures conditions et en toute transparence.

Le groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration : les collectivités territoriales sont actionnaires (les Membres) de la société-mère de l'Agence France Locale, qui est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du groupe ;
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance est la filiale de la Société Territoriale. Il s'agit d'un établissement de crédit spécialisé, qui assure l'activité opérationnelle du groupe, dont la direction est assurée par un Directoire (composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales). Le directoire agit sous le contrôle permanent du conseil de surveillance (composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale, eux-mêmes issus des entités Membres)

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'accès aux ressources financières proposées par l'AFL (prêt long terme, lignes de trésorerie, crédits avec phase de mobilisation, prêts relais), il est nécessaire d'adhérer au groupe, sous réserve de répondre aux conditions préalables définies par le CGCT, les statuts de la Société Territoriale et du pacte d'actionnaires, ainsi résumées :

- Vérifier l'éligibilité de la collectivité, basée sur la capacité de désendettement de la collectivité et sa situation financière (solvabilité) ;
- Verser un capital initial (ACI : apport en capital initial) défini ainsi :

Le maximum entre 0.9% de l'encours de la dette de l'exercice 2022 ou 0.3% des recettes réelles de fonctionnement

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges est réputée éligible et que le calcul de l'Apport en capital social amène à un montant de 173 400€ pour la période 2023 à 2027, payable en 1, 3 ou 5 versements sur plusieurs exercices comptables,

Considérant que l'adhésion est effective au moment du versement de l'ACI et qu'elle permet à la collectivité de signer, le cas échéant, un financement après signature du pacte d'actionnaires,

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

Entendu le rapport présenté par Madame la Présidente, relatif à la présentation du groupe Agence France Locale, ses axes de développement, les conditions préalables à l'adhésion et les modalités générales de fonctionnement des garanties consenties, détaillés en annexe ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 173 400 Euros (Apport en Capital Initial ACI) de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2022 :
  - En incluant le budget principal : oui
  - En incluant les budgets suivants : BA ZAC des Landes, BA ZAC RIBERO, BA Régie Transports, BA Régie Abattoirs (clôturé au 31/12/22), BA ZAE Oze, BA Bâtiments productifs, BA ZAE Ausson, BA LECUSSAN, BA Papayet, BA ateliers Clarac et BA Affermage Abattoirs.
  - En excluant les budgets suivants : Aucun

- Endettement total (2022) : 19 257 076 Euros

- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI en section investissement au chapitre 26 du budget de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2023	34 700 Euros
Année 2024	34 700 Euros
Année 2025	34 700 Euros
Année 2026	34 700 Euros
Année 2027	34 600 Euros

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente et Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est autorisée à souscrire pour chaque exercice ;
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par la présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;



- **D'AUTORISER** Madame la Présidente pendant la durée de son mandat à :
  - o Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - o Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 98  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**LA PRÉSIDENTE** indique que l'on pourra consulter l'AFL au même titre que les autres banques. Aucune obligation de passer systématiquement avec eux. Cette année, l'AFL a été consultée en amont mais il n'était pas possible de souscrire car la Communauté de Communes n'avait pas adhéré. Les taux étaient intéressants, conformes à ceux du Crédit Agricole pour les emprunts de cette année. Il y a une relation de confiance avec l'AFL car elle est portée par des collectivités territoriales, ce qui est sécurisant.

---

**Arrivée de Manuel ISASI (Saint-Gaudens) avec procuration de Laura FINI**

**Présents : 80 – Procurations : 20 – Votants : 100**

---

## **2- Délibération n° 2023-132 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

### **AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ATELIER DE CLARAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le budget Atelier de Clarac est un service public administratif doté de la seule autonomie financière, en application des délibérations n° 2023-09 du conseil communautaire du 13 mars 2023 et n° 2023-71 du conseil communautaire du 13 avril 2023.

Dans l'hypothèse de retards liés à la perception de recettes impactant la trésorerie de ce budget et par mesure de précaution ou en cas de besoin, il est proposé que le budget principal de la Communauté de Communes puisse verser une avance de 300 000 € maximum sur une année au budget Atelier de Clarac.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** au budget Atelier de Clarac, une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, qui devra être remboursée à la Communauté de Communes au plus tard le 31 décembre de l'année sur laquelle l'avance aura été faite,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette avance temporaire,
- **DE DIRE** que cette avance sera inscrite au budget de la Communauté de Communes au compte financier non budgétaire Compte 558- Autres avances de trésorerie versées.

POUR : 100  
 CONTRE : //  
 ABSTENTION : //

**ADOPTÉ**

**3- Délibération n° 2023-133 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
 DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 13 avril 2023,

Vu la Commission Finances en date du 3 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
041	Opérations patrimoniales	14 596.74 €	041	Opérations patrimoniales	14 596.74 €
13	Subventions d'investissement	13 819.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	600 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	160 000.00 €			
21	Immobilisations corporelles	- 78 083.00 €			
26	Participations et créances rattachées	35 700.00 €			
27	Autres immobilisations financières	1 200.00 €			
op 18-001	Acquisition matériel roulant	600 000.00 €			
op 18-005	Réseaux de Télécommunications	7 073.00 €			
op 19-003	Matériels et réseaux Informatiques	- 7 073.00 €			
op 20-001	Rénovation et aménagement du siège	27 364.00 €			
op 22-001	Pool routier	- 160 000.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>614 596.74 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>614 596.74 €</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
014	Atténuations de Produits	19 560.00 €	013	Atténuations de Charges	14 738.00 €
66	Charges financières	30 354.00 €	731	Fiscalité locale	35 176.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>49 914.00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>49 914.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR : 100**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**4- Délibération n° 2023-134 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 13 avril 2023,  
Vu la Commission Finances en date du 3 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 241 258.18 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	58 741.82€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	300 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>58 741.82 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>58 741.82 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	23 250.00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	51 700.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	58 741.82 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	30 291.82 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 991.82 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>81 991.82 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget Bâtiments Productifs de Revenus, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR : 100**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 13 avril 2023,  
Vu la Commission Finances en date du 3 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10.00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget Régie des Transports, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR :** 100

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

6- **Délibération n° 2023-136 -- Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC****BUDGET ANNEXE AFFERMAGE DES ABATTOIRS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 8 décembre 2022,  
Vu la décision modificative votée en séance du 13 avril 2023,  
Vu la Commission Finances en date du 3 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 2 suivante :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-100 000.00 €	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	-50 000.00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-50 000.00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-50 000.00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	50 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-50 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE de :

- **VALIDER** la décision modificative n° 2 du budget annexe Affermage des abattoirs, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR : 100**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

---

*Arrivée de Daniel MIQUEL (Ambax)*  
**Présents : 81 – Procurations : 20 – Votants : 101**

---

**7- Délibération n° 2023-137 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**APPROBATION ET ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – EXERCICE 2023**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2022-239 en date du 08 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2023,

Vu la commission Finances du 03 juillet 2023,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes membres, soit les 65 demandes de fonds de concours déposés par 57 communes dont 12 pour acquisition de matériels et équipements et 53 pour travaux et acquisition d'immobiliers, il est proposé au Conseil communautaire les projets et fonds de concours suivants :

Pri orit é	Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Fonds de concours communautaire		
				Travaux et acquisitions	Équipements Matériels & Scolaires	Fonds de concours total
1	ESCANECRABE	Acquisition d'un ordinateur pour la mairie	1 075,41 €	- €	430,16 €	430,16 €
2	BOUDRAC	Enfouissement des réseaux de télécommunication	55 000,00 €	8 250,00 €	- €	8 250,00 €
3	AGASSAC	Acquisition de matériels pour l'ouverture d'une deuxième classe à l'école	6 315,47 €	- €	947,32 €	947,32 €
4	LABARTHE-INARD	Conservation et rénovation du retable de l'Église Notre-Dame	92 942,00 €	13 941,30 €	- €	13 941,30 €
5	SEDEILHAC	Rénovation du toit de la Mairie	12 024,00 €	1 803,60 €	- €	1 803,60 €
6	LECUSSAN	Travaux de rénovation des peintures et sols de la cantine de l'école	8 711,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
7	POINTIS-INARD	Achats de lits pour l'école maternelle	1 944,82 €	- €	500,00 €	500,00 €
8	SAINT-GAUDENS	Réaménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse	1 062 153,70 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
9	BORDES DE RIVIERE	Travaux de réfection du sol de l'église	22 424,73 €	2 242,47 €	- €	2 242,47 €
10	SAINT-PLANCARD	Mise en conformité de l'installation campanaire	16 059,35 €	2 408,90 €	- €	2 408,90 €
11	SARRECAVE	Sécurisation du carrefour (RD17B et VC04)	33 873,88 €	4 616,08 €	- €	4 616,08 €
12	SAMOUILLAN	Aménagements de sécurité et d'accessibilité de l'église	106 507,89 €	13 651,18 €	- €	13 651,18 €
13	SAVARTHES	Travaux de rénovation de la salle communale et création d'un espace de stockage	68 325,40 €	10 248,81 €	- €	10 248,81 €
14	SAINT-ANDRE	Mise en Accessibilité et sécurité incendie de l'école communale	85 650,00 €	10 633,00 €	- €	10 633,00 €
15	ALAN	Aménagement des allées principales du cimetière communal	10 790,00 €	1 618,50 €	- €	1 618,50 €
16	PONLAT-TAILLEBOURG	Création d'une salle périscolaire avec accessibilité PMR	198 398,60 €	27 179,79 €	- €	27 179,79 €
17	PONLAT-TAILLEBOURG	Acquisition de mobilier pour la future salle périscolaire	5 940,96 €	- €	891,13 €	891,13 €
18	BOUZIN	Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie	5 440,00 €	1 360,00 €	- €	1 360,00 €
19	PÉGUILHAN	Rénovation du logement communal Lunax	273 366,98 €	37 619,31 €	- €	37 619,31 €
20	VALENTINE	Création d'un cabinet de kinésithérapie	56 139,56 €	8 420,93 €	- €	8 420,93 €
21	AMBAX	Aménagement d'un bâtiment communal en nouvelle mairie et logement	392 742,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
22	LANDORTHE	Travaux de réfection école	11 955,65 €	1 793,35 €	- €	1 793,35 €

23	MARTISSERRE	Acquisition d'un copieur-multifonctions	2 900,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
24	PUYMAURIN	Rénovation du logement communal n°3	23 979,82 €	3 596,97 €	- €	3 596,97 €
25	CHARLAS	Travaux de sécurisation d'amélioration du réseau pluvial	156 295,00 €	22 206,75 €	- €	22 206,75 €
26	LABARTHE-RIVIERE	Réhabilitation de la mairie et mise en accessibilité	756 955,28 €	6 933,75 €	- €	6 933,75 €
27	MONTESQUIEU-GUITTAUT	Acquisition d'un ordinateur pour la mairie	2 419,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
28	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	Aménagement et rénovation du centre bourg	28 309,50 €	2 830,95 €	- €	2 830,95 €
29	BACHAS	Rénovation-création de logements communaux	540 002,10 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
30	CASSAGNABERE-TOURNAS	Rénovation thermique et énergétique de la salle Polyvalente	237 270,00 €	32 590,50 €	- €	32 590,50 €
31	SAINT-LARY-BOUJEAN	Acquisition d'équipements pour la cuisine de la salle des fêtes	7 057,50 €	- €	1 058,61 €	1 058,61 €
32	CLARAC	Réhabilitation du bâtiment mairie et salle des fêtes.	1 264 239,80 €	50 000,00 €	3 000,00 €	53 000,00 €
33	GENSAC DE BOULOGNE	Aménagement de 3 logements communaux	499 153,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
34	RIOLAS	Acquisition d'un terrain et démolition du bâti	60 000,00 €	8 250,00 €	- €	8 250,00 €
35	RIEUCAZE	Réhabilitation du toit de l'ancienne école	19 207,00 €	2 881,05 €	- €	2 881,05 €
36	LANDORTHE	Acquisition d'un tracteur	57 500,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
37	ESCANECRABE	Aménagement d'un gîte	294 193,40 €	41 129,01 €	- €	41 129,01 €
38	LATOUE	Aménagement d'un city stade	91 150,00 €	13 672,50 €	- €	13 672,50 €
39	MOLAS	Rénovation de l'école	9 813,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
40	AURIGNAC	Aménagement d'un terrain multisports	143 924,44 €	10 848,55 €	- €	10 848,55 €
41	PEYROUZET	Travaux à l'appartement communal	5 645,47 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
42	CIADOUX	Rénovation de bâtiments communaux	52 730,00 €	7 909,50 €	- €	7 909,50 €
43	CIADOUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement	2 066,67 €	- €	500,00 €	500,00 €
44	AUSSON	Rénovation énergétique du logement communal	60 209,33 €	9 031,40 €	- €	9 031,40 €
45	BOULOGNE SUR GESSE	Aménagement urbain et paysager - TR2	386 255,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
46	SARREMEZAN	Réfection des toitures de l'église et de la chapelle	53 830,80 €	6 368,78 €	- €	6 368,78 €
47	LABASTIDE-PAUMES	Travaux de peinture aux logements communaux	8 797,20 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
48	LATOUE	Achat d'un four pour la cantine scolaire	4 037,40 €	- €	605,60 €	605,60 €

49	CASTELGAILLARD	Rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente.	69 960,00 €	6 996,00 €	- €	6 996,00 €
50	NÉNIGAN	Travaux de réfection de trottoirs	8 047,50 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
51	BOUSSAN	Aménagement d'un local communal	13 587,00 €	2 038,05 €	- €	2 038,05 €
52	SAMAN	Rénovation et équipement de la salle des associations	41 245,17 €	5 197,50 €	- €	5 197,50 €
53	EOUX	Travaux sur mur de soutènement salle des fêtes	22 210,00 €	2 961,00 €	- €	2 961,00 €
54	LARROQUE	Aménagement des ateliers municipaux	221 837,00 €	30 650,55 €	- €	30 650,55 €
55	CAZENEUVE-MONTAUT	Travaux au cimetière et agrandissement du parking	110 329,27 €	15 649,39 €	- €	15 649,39 €
56	MIRAMONT DE COMMINGES	Réfection de la toiture de l'église	68 243,00 €	10 236,45 €	- €	10 236,45 €
57	MONTMAURIN	Aménagement d'un espace cinéraire	5 441,67 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
58	FRONTIGNAN-SAVES	Acquisition d'une autolaveuse	3 237,08 €	- €	500,00 €	500,00 €
59	AGASSAC	Travaux sur bâtiments communaux	6 227,90 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
60	CARDEILHAC	Travaux de menuiserie et zinguerie	12 605,64 €	1 890,85 €	- €	1 890,85 €
61	SAINTE-MARCET	Construction d'un réfectoire pour la restauration scolaire	130 989,79 €	17 285,88 €	- €	17 285,88 €
62	CUGURON	Remplacement du système de chauffage et de production d'eau chaude du logement communal	13 367,44 €	2 005,12 €	- €	2 005,12 €
63	LIEUX	Mise en sécurité de l'accès de l'école	36 705,70 €	5 505,86 €	- €	5 505,86 €
64	L'ISLE EN DODON	Aménagement d'équipements sportifs et de loisirs	299 396,00 €	22 414,57 €	- €	22 414,57 €
65	SAINTE-IGNAN	Aménagement d'un jardin du souvenir et d'un columbarium	11 208,33 €	1 681,25 €		1 681,25 €
<b>TOTAL DÉPOSÉ</b>			<b>8 370 360,59 €</b>	<b>749 049,40 €</b>	<b>12 432,82 €</b>	<b>761 482,22 €</b>

Madame la Présidente rappelle que les fonds de concours attribués sont établis sur des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé et justifié, dans la limite du fonds de concours validé en conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses. Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

Madame la Présidente rappelle que le paiement peut :

- Faire l'objet d'un acompte de 30 % maximum du montant du fonds de concours attribué en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché,
- Être sollicité en un versement unique ou d'une demande de solde à l'achèvement de l'opération sur production :
  - De l'état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses, accompagné des factures correspondantes, ou, pour une simple acquisition la facture certifiée par le Trésorier avec mentions des références du mandat ;
  - Dans le cas d'un fonds de concours pour travaux ou acquisitions immobilières des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de Communes ;
  - Des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée, à défaut, une attestation qu'aucune autre aide publique n'a été sollicitée pour l'opération.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE de :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours présentés dans le tableau ci-dessus, pour un total de 759 800,97 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment les conventions particulières qui préciseront pour chaque opération les modalités de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 204.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

---

*Arrivée de Didier LACOUZATTE (Saint-Gaudens)*

*Présents : 82 – Procurations : 20 – Votants : 102*

---

**8- Délibération n° 2023-138 – Rapporteur : Alain FRECHOU**

**SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES A LA SCIC ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023 ;

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et les actions prévues dans le PCAET ;

Les statuts D'ENERCOOP Midi-Pyrénées, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à capital variable, permettent un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la SCIC), selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix ».

La mise en réserve exigée par les statuts de la coopérative des excédents à chaque clôture des comptes, soit au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables.

L'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) obtenu par ENERCOOP Midi-Pyrénées à sa création en 2015, a été renouvelé en 2020 ; Le label finansol, obtenu par ENERCOOP en 2022, gage d'une utilisation solidaire de l'argent investi.

L'objet social de la coopérative est de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et de biomasse afin de rapprocher les lieux de production d'énergie renouvelable et les lieux de consommation, et de favoriser une gestion collective de l'énergie au plus près des territoires.

ENERCOOP s'est investie dernièrement dans le développement des projets communaux et intercommunaux sur notre territoire en tant que conseiller technique et développeur.

Les projets portés par ENERCOOP répondent à l'intérêt collectif (modèle non spéculatif de développement des ENR) et viennent compléter l'offre des développeurs traditionnels privés. Les activités d'ENERCOOP s'inscrivent pleinement dans la politique communautaire de développement durable (objectifs de production ENR, recyclage de foncier dénature ou délaissé, ...).

Aussi, considérant les spécificités des parts sociales et du statut de coopérative d'intérêt collectif de la société, décrites précisément au sein du Document d'Information Synthétique (DIS), il est proposé au conseil communautaire d'approuver la souscription de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au capital d'ENERCOOP Midi-Pyrénées à hauteur de 1000 €, soit l'équivalent de 10 parts de capital.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des termes du Document d'Information Synthétique (DIS),
- **D'APPROUVER** le principe de la participation de la Communauté de Communes au capital d'ENERCOOP Midi-Pyrénées,
- **D'APPROUVER** la souscription au capital de la société pour un montant de 1 000 €, correspondant à 10 parts de capital, d'une valeur nominale de 100 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, article 261,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE NOMMER** Monsieur Alain FRECHOU représentant de la collectivité au sein de la SCIC ENERCOOP Midi-Pyrénées.

**POUR :** 102

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**9- Délibération n° 2023-139 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

Le projet est exposé aux conseillers communautaires. La Présidente demande s'il y a des questions.

**A FAUVERNIER (Saint-Gaudens) :** « Cette délibération nous demande de vous donner pouvoir pour signer mais elle nous demande surtout d'approuver le CTO pour le Pays Comminges Pyrénées et donc pour notre territoire de la Communauté de Communes. Il fixe pour la période 2023-2028 des objectifs stratégiques en lien avec le pacte vert de la Région et il permet de rassembler des mesures dont certaines sont très intéressantes pour un développement harmonieux de notre territoire. Mais ce document présente aussi des contradictions et un certain nombre de risques qui sont à appréhender et dont il est important que l'on discute. Ce document ne fixe pas de limites et aucun garde-fou n'est précisé. De ce fait, il ouvre la porte à des dérives possibles. Par exemple, sur la méthanisation agricole ou sur les centrales photovoltaïques au sol. Sans limite fixée, on pourrait assister à un détournement des sols agricoles, de leur finalité première qui est de nourrir. On a aussi actuellement sur le territoire de très nombreux projets qui fleurissent un petit peu partout. Il faut que nous soyons vigilants. Autre exemple, il n'y a rien sur le bio. En termes d'agriculture, on sait qu'aujourd'hui, on a besoin d'une transition, voire d'une rupture écologique forte et que la finalité, la cible à atteindre c'est d'aller vers de l'agroécologie sans pesticide. En fait, il n'y a rien. On a vaguement un truc sur l'agriculture raisonnée et on sait que sur l'agriculture raisonnée, il n'y a quasiment pas de cahier des charges. C'est très très maigre. On continue à utiliser les pesticides comme avant avec tous les problèmes associés que je ne vais pas développer. Autre point : mise en relation avec un pacte vert de la Région mais il porte des projets en son sein que ne sont pas vraiment verts. Je vais reparler du projet OZE, un projet inutile et très coûteux, contraire à l'enjeu majeur de préservation des sols pour répondre à l'urgence climatique. Donc, il est dans ce contrat. Le contrat cite aussi la décarbonation des transports qui est affichée comme une mesure phare. Il faut savoir qu'à la maille du PETR, si on prend par exemple la ligne Montréjeau/Luchon, le fret n'a pas été intégré. C'est quand même un petit peu étonnant. Il porte aussi fortement l'hydrogène dit vert. Là-aussi, il faut que nous soyons très vigilants sur l'hydrogène. C'est une filière très incertaine économiquement parlant, surtout en termes d'efficacité énergétique. Il faut être très prudent à ne pas vouloir faire de l'hydrogène dans tous les sens parce que l'on a de la déperdition énergétique très importante. Il faut savoir que l'hydrogène ne peut être vert que s'il est fabriqué à partir de nouveaux moyens de production. Si on détourne des moyens de production actuellement qui partent pour alimenter le réseau pour

*fabriquer de l'hydrogène, on a une perte d'efficacité énergétique et en plus on le retire du réseau électrique. Pour le développement économique, il existe une mesure positive de présentation ou d'implantation d'entreprises en centre-ville. Je trouve ça très positif. Par contre, on fait le contraire. Nous, on sort les entreprises des centres-villes pour les installer dans nos zones économiques. C'est encore une ambiguïté de plus. Ce contrat fait l'impasse sur un certain nombre de sujets de santé publique comme celui de la pollution industrielle. Sur le territoire du PETR, on a plusieurs situations de pollutions multifactorielles. Il n'y a rien là-dessus. Je trouve qu'on est passé à côté là. Pour finir, comment va être piloté ce contrat ? Est-ce que les feuilles de route seront communiquées dans cette assemblée ? Comment est-ce que vous pensez le piloter ? »*

**La Présidente** : « *Ce n'est pas la Communauté de Communes qui fixe les règles du pilotage, c'est la Région Occitanie avec le PETR Comminges Pyrénées. Pour la 1<sup>ère</sup> année, les Communautés de Communes sont également signataires. Jusqu'à présent, il n'y avait que le PETR. J'entends vos remarques. Vous savez que je ne suis pas d'accord avec toutes mais on ne va pas épiloguer. On fera part de vos remarques à la Région. C'est quand même un contrat cadre avec des orientations stratégiques de la Région à l'échelle de la Région et pas spécifique au Pays Comminges Pyrénées. Les projets ont été détaillés et les services qui analysent les projets ont estimé qu'ils étaient compatibles avec le CTO. Pour autant, il peut y avoir d'autres projets qui ne sont pas inscrits dans le CTO qui peuvent aussi être subventionnés par la Région et les autres partenaires. On y a travaillé pendant plus d'une année. »*

La délibération est soumise au vote.

### APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu le Comité de pilotage commun aux Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et Contrat Territorial Occitanie (CTO) du territoire du Pays Comminges Pyrénées du mercredi 31 mai 2023,

Lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui reposent sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Le CTO Pays Comminges Pyrénées 2018-2021 a permis de programmer 169 projets, représentant un investissement global de 42,9 millions d'euros, avec une participation de la Région à hauteur de 7,4 millions d'euros.

En cohérence avec les priorités d'aménagement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, SRADDET Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022, et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 est élaboré à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées qui est également le périmètre de contractualisation pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Avec une gouvernance et des objectifs stratégiques communs, les deux contrats CRTE et CTO sont conjointement élaborés et pilotés. Les deux contrats sont complétés des maquettes annuelles où s'inscrivent les projets des territoires.

Les signataires du Contrat Territorial Occitanie (CTO) sont l'État, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département de la Haute-Garonne, le Pays Comminges Pyrénées, les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux Comminges et Pyrénées Haut-Garonnaises. En 2022, dans une volonté d'ouverture, le Comité de pilotage a ouvert la consultation aux partenaires.

La mise en œuvre du CTO se traduira par l'élaboration d'un programme opérationnel annuel.

Madame la Présidente présente le projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour le territoire du Pays Comminges Pyrénées, les objectifs stratégiques et les mesures opérationnelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 pour le territoire du Pays Comminges Pyrénées,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 100**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2**

**ADOPTÉ**

---

***Sortie définitive de Lionel WELTER (l'Isle-en-Dodon) – Donne procuration à Claire VOUGNY  
Sortie temporaire de Jean-Yves DUCLOS (Saint-Gaudens) dont procuration de Benoit CAMPO CASTILLO***

***Présents : 80 – Procurations : 20 – Votants : 100***

---

**10- Délibération n° 2023-140 – Rapporteur : Alain FRECHOU**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
BUDGET RÉALISÉ 2022 DE L'ENTENTE HABITAT**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommée Service Local de l'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 06/06/2023, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget réalisé pour l'exercice 2022 et la répartition entre les membres, pour un montant de 288 061,03 €,

Vu la Commission Finances en date du 3 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE DIRE** que le budget réalisé en 2022 par le SLH est arrêté au montant de 288 061,03 € au 31/12/2022,
- **D'ACCEPTER** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2022, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	211 495,00 €
CC Cagire Garonne Salat	17 444,67 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	15 488,63 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	43 632,73 €
<b>Total réalisé 2022</b>	<b>288 061,03 €</b>

- **D'ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée,
- **DE DÉCIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget réalisé pour l'exercice 2022 est de 43 632,73 €.

**POUR : 100**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

---

*Sortie temporaire de Laurent BRIOL (Anan)*  
**Présents : 79 – Procurations : 20 – Votants : 99**

---

**11- Délibération n° 2023-141 – Rapporteur : Alain FRECHOU**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 DE L'ENTENTE HABITAT**

Monsieur le vice-président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommée Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 06/06/2023, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 et la répartition entre les membres, pour un montant de 315 000,00 €.

Ce montant est établi sur la base de 6 postes à plein temps sur toute l'année, dont 5 sont subventionnés à 80 % dans le PIG Ecorénov'31-Pays de Comminges.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2023 du SLH sur la base des propositions de la conférence arrêté au montant de 315 000,00 €,
- **D'ACCEPTER** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2023, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	210 000,00 €
Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds État)	4 000,00 €
CC Cagire Garonne Salat	23 190,50 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	20 412,90 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	57 396,60 €
<b>Total prévisionnel 2023</b>	<b>315 000,00 €</b>

- **D'ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée,
- **DE DÉCIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget prévisionnel pour l'exercice 2023 est de 57 396,60 €.

POUR : 99

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

Retour de Laurent BRIOL (Anan)  
Présents : 80 – Procurations : 20 – Votants : 100

#### 12- Délibération n° 2023-142 – Rapporteur : Alain FRECHOU

##### SERVICE LOCAL DE L'HABITAT TRANSFERT DU GUICHET RÉNOV 'OCCITANIE AU SEIN DE L'ENTENTE HABITAT

Monsieur le vice-président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Considérant que le Guichet Rénov 'Occitanie est actuellement mis en œuvre au sein du PETR Pays Comminges Pyrénées dans le cadre de sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du Guichet Unique du Service Public Intégré de Rénovation Énergétique auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Considérant la mission principale des conseillers Rénov 'Occitanie reposant sur l'accompagnement du public dans les phases en amont de leur projet de rénovation ou d'économie d'énergie en apportant un premier niveau de conseil de nature technique et financière,

Considérant que la mission du Guichet Rénov 'Occitanie est complémentaire à celle de l'Entente Habitat qui accompagne les publics précaires éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant la pertinence qu'apporterait un rapprochement du Guichet Rénov 'Occitanie et de l'Entente Habitat en matière de lisibilité et d'amélioration de l'identification des acteurs publics intervenant dans le domaine de la rénovation énergétique,

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence de l'Entente Habitat du 06/06/2023, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le transfert du Guichet Rénov 'Occitanie au sein de l'Entente Habitat à compter du 01/01/2024,

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert du Guichet Rénov 'Occitanie au sein de l'Entente Habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DE DIRE** que le mode de financement du reste à charge après versement des subventions, sera réparti selon les modalités en place entre les membres de l'Entente Habitat.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à demander les subventions liées au dispositif Guichet Rénov 'Occitanie.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 100**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

---

**Retour de Jean-Yves DUCLOS (Saint-Gaudens) dont procuration de Benoit CAMPO CASTILLO**  
**Présents : 81 – Procurations : 21 – Votants : 102**

---

**12-1- Délibération n° 2023-143 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

Le projet de délibération est exposé aux conseillers communautaires. La Présidente demande s'il y a des questions.

**D SOUPENE (Estancarbon) :** « Je ne veux pas m'opposer à la délibération de demande de subvention. C'est plus l'occasion de parler de ce projet. Moi, ce qui pourrait me gêner, c'est que les producteurs qui vont être installés là, d'un point de vue concurrentiel, bénéficient d'un avantage tout à fait significatif, très largement subventionné. Il ne faudrait pas qu'ils viennent en concurrence à des maraichers locaux qui eux n'ont pas eu tout ce support subventionné ».

**LA PRÉSIDENTE :** « Le principe des couvées, c'est maximum 3 ans sur site. Au bout de ces 3 ans, un accompagnement est fait par l'encadrant et par BGE, pour les installer ailleurs. Le projet de bâtiment est réfléchi pour pouvoir l'ouvrir à d'autres agriculteurs et pas qu'aux maraichers installés à Blajan. C'est pour cela qu'on est sur un bâtiment de cette ampleur. L'objectif est d'ouvrir le volet légumerie et plateforme logistique. Elle ne sera pas spécifique qu'au maraichage. Elle sera ouverte aussi à d'autres types de produits locaux. ».

**D SOUPENE :** « On est plusieurs communes à mettre tout en œuvre pour cuisiner dans nos cantines scolaires. C'est mon cas avec une cuisto pro et l'axe est vraiment les circuits courts et le bio. Est-ce que, lorsqu'on sera en pleine production sur ce site, on pourra avoir des contrats privilégiés pour les collectivités, vu que c'est la collectivité quand même qui les aide et les subventionne significativement ? ».

**LA PRÉSIDENTE :** « Des contrats privilégiés, je ne sais pas si juridiquement c'est possible ou pas. Par contre, ce qui intéresse les cuisines collectives pour travailler avec les locaux, c'est d'avoir un lieu qui regroupe différents producteurs. Quand tu

*achètes tes produits aujourd’hui, tu vas acheter les pommes de terre d’un côté, les pommes ailleurs, le fromage et la viande ailleurs aussi. L’objectif serait d’avoir cet emplacement logistique pour faciliter et, on l’espère, développer justement la consommation de produits locaux au niveau de la restauration que tu cites. ».*

**D SOUPENE :** « *Il faut créer la filière pour qu’il y ait un point de livraison, un point de facturation. On ne peut pas effectivement se disperser ».*

**LA PRÉSIDENTE :** « *la Communauté de Commune n’est pas là pour faire à la place de... on réfléchit pour faire un local de 500 ou 780 m<sup>2</sup> en clos couvert. Par contre, il va falloir voir comment va être animé ce lieu et, sur ce point, ce n’est plus la Communauté de Communes. Il faut mettre tous les acteurs de la filière autour de la table pour réfléchir ensemble à l’animation et au fonctionnement ».*

*La délibération est soumise au vote.*

## **COUVEUSE MARAÎCHÈRE DE BLAJAN : PROJET DE BÂTIMENT D’EXPLOITATION DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame la Présidente présente le projet de construction d’un bâtiment sur le site de la couveuse maraîchère sur la commune de Blajan, au lieu-dit Pouche.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d’actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII), aides à l’installation d’exploitants agricoles, la Communauté de Communes a créé un espace-test-maraîcher sur des terrains du domaine privé de la Commune de BLAJAN. Cet espace test permet à la couveuse de se réaliser en partenariat avec la commune, l’encadrant, les maraîchers, les partenaires extérieurs et la Communauté de Communes.

Le site doit permettre d’accueillir le maraîcher encadrant et jusqu’à 3 couvés, bénéficiaires d’un contrat d’appui au projet d’entreprise (CAPE) conclu avec la couveuse agricole dont l’animation et la gestion sont confiées à l’Association BGE SUD-OUEST. Ce CAPE permet à des agriculteurs de perfectionner leur projet de maraîchage en conditions réelles et sécurisées, avant de décider d’une installation définitive. Les stagiaires sont appelés des « couvés », ils disposent parallèlement d’un accompagnement administratif et juridique sur trois années pour concrétiser leur projet.

L’opération étant d’intérêt général, en application de l’article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terrains sont mis à disposition par la commune de BLAJAN à la Communauté de Communes par bail emphytéotique octroyant un droit réel sur l’immeuble mis à sa disposition nécessaire à la réalisation des travaux d’aménagement.

La Communauté de Communes a réalisé une première phase d’aménagement du site permettant l’implantation d’un maraîcher exploitant et encadrant de l’espace-test ainsi que l’accueil de porteurs de projet à l’installation. Aussi, la Communauté de Communes met, dès à présent, à la disposition de chaque maraîcher, une parcelle de terrain d’au moins 5 000 m<sup>2</sup>, une serre de culture d’environ 465 m<sup>2</sup>, divers engins et outils de culture.

Le projet présenté correspond à la construction sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes d’un bâtiment d’environ 780 m<sup>2</sup> ainsi que l’aménagement du site : voirie, électricité, téléphonie, assainissement.

Le bâtiment a pour première fonction de permettre le travail, l’échange et la formation des agriculteurs à l’essai et le maraîcher encadrant. Il permettra également d’accueillir des stagiaires sur des formations qualifiantes et/ou diplômantes ainsi que des partenaires locaux. Ce bâtiment accueillera un espace de vente directe entre producteurs et professionnels ainsi qu’une plateforme logistique de producteurs locaux (regroupement de commandes de professionnels).

Les orientations principales d’aménagement et de construction sont les suivantes :

- Construire un bâtiment permettant de minimiser les charges de fonctionnement, notamment en prévoyant d’obtenir le confort d’ambiance de manière la plus naturelle possible : ouverture, orientation au sud, récupération des eaux de toitures ... ;
- La Communauté de Communes est signataire du Pacte construction bois Occitanie qui a pour objectif de dynamiser la filière régionale par l’utilisation du bois dans les bâtiments publics, la mobilisation des savoir-faire et de la ressource régionale. À ce titre, elle souhaite privilégier l’utilisation de bois sous référentiel de certification « Bois des Pyrénées » ou équivalent ;



Cette construction devra permettre l'accueil des fonctions suivantes :

- Un espace de stockage des équipements et matériels agricoles ;
- Une légumerie pour le nettoyage des légumes, la découpe et le conditionnement, avec un local de stockage réfrigéré ;
- Un local de vente ;
- Un espace hébergeant la plateforme logistique ;
- Une salle de réunion et formation, un espace convivial avec cuisine, des bureaux partagés, les sanitaires et vestiaires nécessaires.

Pour la réalisation de cet équipement, Madame la Présidente propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	€HT	%	PRODUITS	€	%
MOE	110 000,00 €	8,34%	Europe LEADER	170 000,00 €	12,90%
Étude géotechnique, SPS, CT	20 000,00 €	1,52%	État	65 912,50 €	5,00%
VRD : Terrassement, Dalle, réseaux, ANC	198 000,00 €	15,02%	Région Occitanie	409 343,75 €	31,05%
Bâtiments	530 000,00 €	40,20%	Département de la Haute-Garonne	409 343,75 €	31,05%
Menuiserie extérieures	75 000,00 €	5,69%			
Sols	65 000,00 €	4,93%			
Cloisonnement, portes intérieures	18 250,00 €	1,38%			
Électricité, éclairage	39 000,00 €	2,96%			
Plomberie, chauffage, sanitaires	63 000,00 €	4,78%			
Équipement de la légumerie	65 000,00 €	4,93%			
Équipements de la plateforme logistique	30 000,00 €	2,28%			
Matériel de stockage et logistique	20 000,00 €	1,52%			
Mobiliers et équipements du magasin	40 000,00 €	3,03%			
Mobiliers et équipements des bureaux et salle de réunion-formation	30 000,00 €	2,28%			
Système de récupération des eaux pluviales	15 000,00 €	1,14%	CC Cœur & Coteaux Cges	263 650,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 318 250,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 318 250,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment l'aide du programme LEADER à hauteur de 170 000,00 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 102

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

SUSPENSION DE SÉANCE à 18 h 30  
pour signature des décisions modificatives.

REPRISE DE LA SÉANCE à 19 h 00

*Arrivée de Fabienne CAUBET (Boulogne sur Gesse)*  
*Présents : 82 – Procurations : 21 – Votants : 103*

## **ÉCONOMIE**

### **13- Délibération n° 2023-144 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

#### **VENTE DE DEUX LOTS À LA SAS PROSOLUCE - ZONE DU FUTUROPOLE DE SAINT-GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La SAS PROSOLUCE achève actuellement de construire son siège social sur la zone du FUTUROPOLE de Saint- Gaudens, suite à la vente début 2022 des lots 14 et 16 de cette zone d'activité dédiée aux nouvelles technologies et aux entreprises innovantes.

Pour rappel, PROSOLUCE est un opérateur de télécommunications et hébergeur, s'adressant aux entreprises et aux collectivités sur le plan national depuis 15 ans. Cette société a notamment déployé son réseau de fibres optiques de plusieurs centaines de kilomètres en Comminges ; elle abritera au FUTUROPOLE le premier datacenter du sud de la Haute-Garonne.

Le projet de construction avait anticipé une certaine croissance, toutefois « contenue », par prudence : or celle-ci s'est avérée plus soutenue que prévue (croissance annuelle moyenne de +35%) créant plus d'emplois et alors que le DATA CENTER fait lui aussi face à plus de demandes que sa taille ne le lui permettra de satisfaire.

Dans ce contexte, afin de poursuivre son développement, la SAS PROSOLUCE souhaite acquérir les lots mitoyens (10 et 12), cadastrés BA224 et BA 226, pour une superficie totale de 4 417 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 36 € HT/m<sup>2</sup>, soit 159 012 €.

L'estimation des domaines réalisée le 28 mars 2023 valide l'estimation.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le prix de cession des lots à 36 € HT le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** la cession à la SAS PROSOLUCE, via une société immobilière, des dits lots situés sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint-Gaudens, pour une superficie totale de 4417 m<sup>2</sup>,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société immobilière en cours de constitution et détenue par les dirigeants de la SAS PROSOLUCE,
- **DE DIRE** que La présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur les dits lots.

**POUR : 103**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

*Arrivée de David CASTET (Saint-André)*  
*Présents : 83 – Procurations : 21 – Votants : 104*

**VENTE LOCAL À USAGE COMMERCIAL ZA RIBERO À L'ISLE EN DODON  
À M. OLIVIER DESBARAX – AUTO-BILAN DE LA SAVE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son bail avec promesse de vente, M. Olivier DESBARAX a fait valoir son intention d'acquérir le local loué, soit le lot n° 2 du bâtiment situé sur la ZA RIBERO à L'ISLE EN DODON. Au titre de la promesse de vente, le local occupé peut être acheté pour un montant prévu initialement dans le contrat.

L'acquéreur y exerce une activité de contrôle technique automobile.

Le local, d'une superficie utile de 860 m<sup>2</sup>, est situé dans un bâtiment d'une superficie utile totale de 3 150 m<sup>2</sup> partagé en 6 lots distincts loués à usage commercial ou artisanal. Chaque lot, identifié et délimité par un géomètre-expert, comprend un intérieur et un extérieur. Dans le cadre de l'établissement d'un règlement de copropriété, le géomètre-expert a identifié le local n°1 indiqué dans le bail, comme appartenant au lot n°2 du bâtiment.

Le bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées ZO 120 et ZO 123.

Les services du Domaine ont émis un avis sur la valeur vénale d'un montant de 78 000 € Hors Taxes.

Toutefois, le bien ne peut être vendu au locataire qu'au prix indiqué contractuellement dans le bail, soit 37 557 €, TVA sur la marge comprise.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession à M. DESBARAX du lot n°2 de la ZA RIBERO à L'Isle en Dodon,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer, avec M. DESBARAX ou toute personne morale pouvant se substituer, tout document nécessaire à cette cession, tout avant-contrat et l'acte authentique de vente portant sur le bien immobilier sus désigné,
- **DE DIRE** que cette cession se fera au prix de 37 557 €, TVA sur la marge comprise.

**POUR : 104**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DE LA SCI SORGINA/  
PÉRIMÈTRE ICPE DE L'ABATTOIR DE SAINT GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La révision de la réglementation liée au périmètre de protection de l'ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) de l'abattoir de Saint-Gaudens induit le respect d'une distance de sécurité protégeant les tiers privés des potentielles nuisances des installations ; cette distance est établie à un rayon de 100 mètres autour de l'abattoir.

En vue d'assurer les activités de l'abattoir et de « sécuriser » ce périmètre, il est proposé l'acquisition du bien situé dans ce périmètre de protection. De plus, ce bien pourra être valorisé pour les besoins d'une amélioration des activités de

l'abattoir ou encore de son développement, soit pour solutionner des problèmes de stationnements des personnels et clients, des besoins de stockages, ou autres besoins.

Le bien concerné, est donc situé sur la commune de Saint-Gaudens, au 657 Boulevard Leconte de l'Isle, en zone UX au PLU de la commune. Il est constitué d'un bien immobilier d'une surface utile pondérée de 300 m<sup>2</sup> à usage d'atelier de préparation de plats cuisinés traiteurs (ancien bar restaurant réaménagé). Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée BH 41, d'une superficie totale d'environ 3 290 m<sup>2</sup>.

Suite à notre sollicitation, le représentant de la SCI SORGINA a fait une proposition de vente à 140 000 € HT, conforme à l'évaluation des domaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la collectivité du bien immobilier situé au 657 boulevard Leconte de l'Isle sur la commune de Saint-Gaudens (31800), parcelle cadastrée BH 41,
- **DE DIRE** que cette acquisition se fera au prix de **140 000 € HT**,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget « affermage des abattoirs ».
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer avec le représentant de la SCI SORGINA, tous les actes et avant-contrats portant sur l'acquisition du bien immobilier sus-désigné.

**POUR : 104**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**16- Délibération n° 2023-147 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SAS I3C ET À LA SAS COMPAS VIA LA SCI IMMO 3C FUTUROPOLE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- Vu le régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022- 2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3 ;
- Vu la délibération n°2022-246 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 08 décembre 2022 approuvant le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne conclue le 17 octobre 2022 et son avenant en date du 03 avril 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économie de la Communauté de Communes en date du 05 juin 2023 ;

Le Bureau d'Études Ingénierie de Création Conception et Coordination, SAS I3C (SIREN : 831 220 769), créé en 2017, est un bureau d'études spécialisé en construction bois et en matériaux biosourcés pour la structure et l'enveloppe du bâtiment. Il emploie à ce jour 7 personnes, dont un apprenti.

La société Compagnie Occitane de Montage de Préfabriqués Architecturaux et Structuraux, SAS COMPAS (SIREN : 831 356 167), est une société de construction bois et clos couvert avec une activité régionale en conception et construction de bâtiments privés ou publics. Elle emploie, à ce jour, 11 CDI et 3 apprentis.

Ces deux sociétés créées en 2017 ont leurs bureaux actuels en location, boulevard Charles de Gaulle à SAINT-GAUDENS et la société COMPAS loue actuellement un local atelier pour stockage des matériels.

Les locaux actuellement occupés sont mal conçus et surtout insuffisants pour permettre d'accueillir le développement des deux sociétés, avec une prévision de création de 6 emplois supplémentaires dans les 2 prochaines années.

Le projet consiste en la construction de nouveaux bureaux, sur la zone d'activité du FUTUROPOLE, locaux adaptés aux futurs développements et surtout démonstrateurs des compétences de conception, savoir-faire et matériaux de construction durable mis en œuvre par l'entreprise. Le bâtiment permettra d'héberger les deux sociétés, 60% des locaux seront occupés par la SAS I3C et 40% par la SAS COMPAS.

Conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, la SAS I3C et la SAS COMPAS prévoient de développer leurs chiffres d'affaires et leur offre de service afin de mieux répondre à leurs clients en procédant à la création de cet établissement. La SAS I3C et la SAS COMPAS ont déposé une demande de subvention à l'investissement immobilier le 29/03/2023 pour ce projet porté par la SCI IMMO 3C FUTUROPOLE (SIREN : 951 575 398).

Le projet immobilier prévoit un total de dépenses de 925 654,00 €HT et fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles au dispositif d'aide de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour un montant de 836 450,00 € Hors Taxe.

Conformément au règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement immobilier pour un montant de 52 000,00 €, soit une aide plafonnée à 50 000,00 € bonifiée de 2 000,00 € pour 6 emplois à créer. Aide allouée dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.103603 précité, respectivement attribuée pour 31 200,00 € à la SAS I3C et pour 20 800,00 € à la SAS COMPAS bénéficiaires de l'aide.

Le Conseil Départemental pourra contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 25 480,00 €.

La Région Occitanie pourra participer au financement de ce projet immobilier.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique de 52 000,00 €, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI IMMO 3C FUTUROPOLE (SIREN : 951 575 398), représentée par Monsieur Daniel CARSALADE, au bénéfice de la SAS I3C (SIREN : 831 220 769) pour un montant 31 200,00 € et de la SAS COMPAS (SIREN : 831 356 167) pour un montant 20 800,00 € ;
- **DE DONNER MANDAT** à Madame la Présidente pour notifier l'aide et signer la convention d'attribution de subvention ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023.

**POUR :** 102

**CONTRE :** 2

**ABSTENTION :** 0

**ADOPTÉ**

**17- Délibération n° 2023-148 – Magali GASTO OUSTRIC**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SARL M'CONCEPT VIA LA SCI LIG**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- Vu le régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022- 2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3 ;

- Vu la délibération n° 2022-246 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 08 décembre 2022 approuvant le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne conclue le 17 octobre 2022 et son avenant en date du 03 avril 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 05 juin 2023,

La SARL M'Concept (SIREN : 519 920 300) est une entreprise de plomberie générale, zinguerie et aluminium, plus particulièrement portée sur la création et rénovation de salles de bain et sanitaires pour les particuliers, les personnes à mobilité réduite et adaptées au maintien à domicile. Elle emploie 3 personnes sur la commune de CLARAC et ne cesse de voir ses demandes croître avec un chiffre d'affaires en augmentation ; elle envisage la création de 4 postes supplémentaires d'ici 3 ans.

L'entreprise a aujourd'hui besoin de locaux permettant de répondre à cette demande croissante, elle prévoit la création d'un nouvel établissement pour le stockage du matériel, des véhicules, l'accueil de ses salariés, les bureaux administratifs ainsi qu'un espace d'exposition destiné à faciliter le choix de ses clients. Le bâtiment de 470 m<sup>2</sup> sera implanté sur la zone d'activités Portes Pyrénées Comminges à Ponlat-Taillebourg à proximité directe de la sortie 17 de l'autoroute.

Conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, la SARL M'CONCEPT prévoit de développer son chiffre d'affaires et son offre de service afin de mieux répondre à ses clients en procédant à la création d'un établissement. La SARL M'CONCEPT a déposé une demande de subvention à l'investissement immobilier le 18 janvier 2023 pour ce projet porté par la SCI LIG (SIREN : 911 277 960).

Le projet immobilier prévoit un total de dépenses de 129 459,31 € HT et fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 109 323,31 € HT.

Conformément au règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement immobilier pour un montant de 11 478,94 €, soit 10,5% des dépenses éligibles prévisionnelles, aide allouée dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.103603 précité.

Le Conseil Départemental pourra contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 5 624,68 €.

La Région Occitanie pourra participer au financement de ce projet immobilier.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI LIG (SIREN : 911 277 960), représentée par Monsieur Pascal MALLET, au bénéfice de la SARL M'Concept (SIREN : 519 920 300), pour un montant de 11 478,94 €,
- **DE DONNER MANDAT** à Madame la Présidente pour notifier l'aide et signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023.

**POUR : 102**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2**  
**ADOPTÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**18- Délibération n° 2023-149 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

### **CRÉATIONS DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des emplois, ci annexé, constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit tableau pour tenir compte des modifications des temps de travail et des besoins de la collectivité,

### ✓ EMPLOIS PERMANENTS

#### CONSERVATOIRE :

➤ **Changement de quotité horaire titulaire**

Considérant le besoin de recrutement au sein du conservatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- Création d'un poste à temps complet (20/20<sup>e</sup>) d'assistant enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe

#### TECHNIQUE :

➤ **Stagiairisation** : Création 7 postes à temps complet 35 h d'adjoint technique

#### ENFANCE ET PETITE ENFANCE :

➤ **Stagiairisation** :

- Création 1 poste adjoint d'animation : 30 h
- Création 1 poste adjoint d'animation : 24.5h
- Création 1 poste adjoint d'animation : 35h

➤ **Recrutement par voie de mutation** :

- Création 1 poste adjoint d'animation : 24 h
- Création 1 poste adjoint d'animation : 27 h

➤ **Changement de quotité horaire titulaire (demande modification temps travail agent service PEJ)**

- Création 1 poste adjoint d'animation à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>
- Création 2 postes adjoint d'animation à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>
- Création 1 poste adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>

### ✓ Contractuels sous emplois permanents

#### Animateurs des ALAE et ALSH et/ou accompagnateur de bus et /ou ménage /jeunesse :

1) Selon l'article L.332-8-5 : emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure au mi-temps. (CDD de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans)

- **Création de 20 postes d'adjoint d'animation**

- 1 poste à 4/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 5.5/35<sup>ème</sup>
- 3 postes à 7/35<sup>ème</sup>
- 2 postes à 9/35<sup>ème</sup>
- 2 postes à 9.5/35<sup>ème</sup>
- 4 postes à 10h (dont 3 CLAS)
- 1 poste à 12h30
- 2 postes à 14/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 11.5/35<sup>ème</sup>
- 2 postes à 16/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 17/35<sup>ème</sup>

- 2) Selon L332-8/2 lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (CDD 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, à l'issue il est reconduit en cdi) :

- **Création de 38 postes d'adjoint d'animation**

- 2 postes à 18/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 19/35<sup>ème</sup>
- 16 postes à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 21/35<sup>ème</sup>
- 3 postes à 22/35<sup>ème</sup>
- 3 postes à 23/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 23.5/35<sup>ème</sup>
- 4 postes à 24/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 24.5/35<sup>ème</sup>
- 2 postes à 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 26/35<sup>ème</sup>
- 2 postes à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 35/35<sup>ème</sup>

- **Création d'un poste d'adjoint administratif (secrétariat coordination enfance) à 35h**

**Petite enfance**

- 1 poste d'adjoint d'animation à 30 h
- 2 postes d'assistante maternelle pour la crèche familiale à temps complet

- 1 Selon l'article L332/14 vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (1 an maximum renouvelable dans la limite de 2 ans)

- **Création de 10 postes d'adjoint d'animation**

- 1 poste à 24h
- 1 poste à 21h
- 1 poste à 20h
- 1 poste à 22.5h
- 3 postes à 25h
- 1 poste à 26h
- 1 poste à 18h
- 1 poste à 35/35<sup>ème</sup>

**MÉDIATHÈQUE**

- 1) Selon l'article L332/14 vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (1 an maximum renouvelable dans la limite de 2 ans)

**Création 1 poste d'adjoint administratif à 25h**

**CONSERVATOIRE**

➤ **Reconduction de contrat pour la rentrée scolaire en cours :**

1. Selon l'article L332/14 vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (1 an maximum renouvelable dans la limite de 2 ans)

- 1 poste à 10/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste à 2,5/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste à 10/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste à 3/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste à 10/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste à 13,5/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

2. Selon l'article L.332-8-5 : emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure au mi-temps. (CDD de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans)



- 1 poste à 8/20ème d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste à 7,5/20ème d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- 1 poste à 11.75/35ème d'adjoint d'animation

### **TOUS SERVICES CONFONDUS**

Afin de réaliser les avancements de grade, promotions et nominations et actualisation du tableau des effectifs, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 4 postes à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste à temps non complet (32/35ème) d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste à temps non complet (26.5/35ème) d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 3 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 4 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste à temps non complet (29/35ème) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste à temps non complet (28/35ème) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste à temps non complet (20/35ème) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 4 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal
- 1 poste à temps complet d'assistant de conservation principal 1ère classe
- 1 poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 2 postes à temps complet d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle
- 1 poste à temps non complet (20.5/35ème) de puéricultrice hors classe
- 3 postes à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe
- 3 postes à temps complet d'attaché territorial
- 1 poste à temps complet de technicien territorial

Pour une meilleure lisibilité du tableau des emplois, l'ensemble des postes d'origine seront supprimés, sous réserve de l'avis favorable du prochain CST, lors d'un prochain conseil communautaire.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DE VALIDER** la création et le maintien des postes ouverts tels que détaillé dans le tableau des emplois ci-joint,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 104  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

### **19- Délibération n° 2023-150 -Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L. 2123-18-1-1 : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. ».

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée délibérante de prendre une délibération cadre fixant l'ensemble des modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du CGCT et du règlement intérieur.

### **Véhicule de Fonction**

Le véhicule dit «de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale.

L'administration peut attribuer un véhicule de fonction lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution permanente du service. Seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est concerné à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges par cette attribution au titre de la loi 2007-209 du 19 février 2007 (fixant la liste des emplois fonctionnels pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué) modifiant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le bénéficiaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...). Dès lors que l'agent a un usage privé d'un véhicule de fonction, son utilisation est constitutive d'un avantage en nature, entrant dès lors dans le calcul de l'impôt sur le revenu. (Calcul au forfait annuel pour la déclaration d'impôts sur le revenu).

Un arrêté attributif individuel de mise à disposition sera dressé.

### **Véhicule de service**

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de services. Il est donc souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

#### **Modalités d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service :**

Certains fonctionnaires assurant des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile exclusive de tout usage privatif et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules, prises en application de cette délibération sont délivrées pour une durée d'un an renouvelable et feront l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Les fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule avec remisage à domicile sont :

- Les agents du Cabinet
- Les Directeurs Généraux Adjointes
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Les responsables des services

Sous réserve d'une utilité de service avérée, les agents d'astreinte ainsi que les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de service pour effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis), peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une autorisation temporaire de remisage à domicile en dehors des heures de travail.

En cas d'absences prévues (congés par exemple) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie, ....) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin.

Toute utilisation d'un véhicule de service, quel qu'en soit le motif, nécessite pour l'agent de renseigner le carnet de bord ; tout comme l'usage des cartes essences et autoroutes qui ne peuvent être utilisées à des fins personnelles.

Un contrôle permanent est ainsi effectué par les services généraux de la communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution des véhicules telles que exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

**POUR :** 104  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**20- Délibération n° 2023-151 – Rapporteur Magali GASTO OUSTRIC**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

**VU** le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**VU** le projet type de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Madame la Présidente indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent,
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,

- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Madame La Présidente demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**POUR :** 104

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT**

### **21- Délibération n° 2023-152 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

#### **APPROBATION MODIFICATION N° 1 DU PLUI DES TERRES D'AURIGNAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019 ayant prescrit la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2019 ayant prescrit la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 02 février 2022 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 octobre 2022 pour examen du projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac :

- Considérant l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 09 août 2022, portant notamment sur la nécessité de règlementer dans la zone A et N :
  - o La surface maximale de l'existant et des extensions limitée à 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol,
  - o La surface maximale des annexes limitée à 50m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol.
- Considérant l'avis favorable avec réserves du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en date du 19 septembre 2022, portant notamment sur une consommation foncière trop importante avec certains secteurs d'OAP qui présentent :
  - o Des densités trop faibles,
  - o Des surfaces trop grandes et disproportionnées par rapport au nombre d'habitants,
  - o Des localisations trop excentrées par rapport aux espaces déjà bâtis (bourg et hameau).
- Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 janvier 2023 portant sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N aux motifs que :
  - o La surface de plancher de l'extension doit être au maximum de 30%,
  - o L'emprise au sol totale des constructions existantes (extension comprise) et la surface de plancher ne doivent pas dépasser 200 m<sup>2</sup>,
  - o La surface maximale de plancher totale des annexes ne doit pas dépasser 50m<sup>2</sup>.
- Considérant l'avis favorable avec observations de la Direction Départementale des Territoires (DDT 31) en date du 26 août 2022 ;
- Considérant les avis sans observation ou avec des recommandations pour :
  - o TEREKA en date du 25 juillet 2022 ;
  - o Le SDIS 31 en date du 16 août 2022 ;
  - o Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 01 août 2022 ;
  - o L'INAO Occitanie en date du 30 août 2022 ;
  - o L'ONF en date du 29 juillet 2022 ;
  - o L'ARS en date du 16 août 2022 ;
  - o La commune de Cazeneuve-Montaut.
- Considérant les absences d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
  - o La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
  - o La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - o L'UDAP ;
  - o Le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save ;
  - o Le CNPF ;
  - o Le SDEHG ;
  - o RTE
  - o Le SMEA Réseau 31 ;
  - o EDF ;
  - o Les communes couvertes par le PLUi.

Vu la décision n° 2022DK078 du 15 avril 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 18 novembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac du 2 janvier au 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04 mars 2023 donnant un avis favorable avec deux réserves sur le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac :

- « Réserve n°1 : La lisibilité du règlement graphique, compte tenu de l'échelle, n'est pas acceptable, il convient de réduire l'échelle et éventuellement de faire plusieurs plans, (préciser les noms des villages, des voies et le n° des parcelles). »

- « Réserve n°2 : Il semble que le risque de ruissellement lié à l'imperméabilisation, pour les habitations à l'aval n'ait pas été pris en considération, or certaines OAP, situées sur des points hauts, comme à Aulon, induiront des imperméabilisations. »

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à engager la procédure de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac, à savoir :

- La vérification et la reprise du report de la CIZI sur les documents graphiques du PLUi pour l'ensemble des communes avec un report des zones d'aléas faible, moyen et fort ;
- L'ajout dans le règlement écrit des dispositions réglementaires assurant la prise en compte du risque inondation ;
- La délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin sur la commune de Saint-Elix-Séglan ;
- La délimitation d'un secteur Ap en zone agricole autour du cimetière pour une protection de celui-ci sur la commune de Terrebasse ;
- La reprise de treize (13) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur les communes d'Alan, Aulon, Bouzin, Cassagnabère-Tournas (avec suppression de 4 emplacements réservés pour projets abandonnés ou acquisitions réalisées), Cazeneuve-Montaut, Latoue, Peyrissas et Saint-André ;
- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'un bâtiment existant en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune d'Alan ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans le report du cadastre pour un changement de destination sur la commune de Peyrouzet ;
- La création d'un corridor vert sur une zone agricole protégée (Ap) sur la commune de Saint-André ;
- L'adaptation des articles 6 et 11 du règlement du PLUi pour l'ensemble des zones ;

Après avoir analysé les avis des PPA et les conclusions du commissaire enquêteur, Madame la Présidente explique les différentes évolutions apportées au dossier de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac :

- Le règlement des zones A et N sera corrigé, conformément aux demandes de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF ;
- Le dossier d'approbation comprend un zonage général à l'échelle du PLUi des Terres d'Aurignac ainsi qu'un export à l'échelle de chacune des communes afin d'assurer une meilleure lisibilité ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Village – Est » sur la commune d'Aulon a été complétée afin d'insérer des prescriptions et préconisations liées à la gestion des eaux de ruissellement.

Considérant que la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage/publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies des communes couvertes par le PLUi des Terres d'Aurignac pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ainsi approuvée sera mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies couvertes par le PLUi des Terres d'Aurignac, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac rendues exécutoires seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

## 22- Délibération n° 2023-153 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DES TERRES D'AURIGNAC MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Madame la Présidente présente les motifs pour lesquels le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac approuvé le 25 septembre 2017 a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, prescrite par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n° 2022-15 du 19 mai 2022 à savoir :

- Le repérage sur le règlement graphique, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme de bâtiments situés en zones agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et l'adaptation du règlement écrit pour préciser la nature des destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à condition.
- Classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE, dans le cadre d'une mesure compensatoire – Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées ;

Madame la Présidente précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

#### **1) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :**

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ÉLIX-SEGLAN, SAMOUILLAN et TERREBASSE aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à l'adresse suivante [www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr) du 17 juillet au 18 août 2023.
- Les personnes intéressées par les dossiers pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
- Un registre établi sur feuillets non mobiles sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations aux lieux où sont déposés les dossiers.
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame la Présidente à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges 4, rue de la république – 31800 Saint-Gaudens ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.

#### **2) Les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant leur début, selon les moyens suivants :**

- Affichage de la délibération et de l'avis de mise à disposition au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUILLAN et TERREBASSE, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition
- Avis de mise à disposition inséré sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)

- 3) À l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente présentera au conseil communautaire qui délibèrera sur le bilan de celle-ci ;
- 4) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage/publication au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-SEGLAN, SAMOUILLAN et TERREBASSE, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : 104  
CONTRE : //  
ABSTENTION : //

ADOPTÉ

**23- Délibération n° 2023-154 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC (PLUi)  
DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ayant prescrit la révision « allégée » du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ayant précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n° 5 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la décision de dispense de l'évaluation environnementale de la MRAE en date du 5 juin 2023 ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la révision « allégée » n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ainsi que les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » de ce PLUi :

- Délimitation au titre de L.151-13 du Code de l'Urbanisme, d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) afin de permettre la construction d'un local associatif nommé « la maison des chasseurs »

Madame la Présidente présente au conseil communautaire les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Madame la Présidente précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale.

Madame la Présidente précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 16 décembre 2020 :

- Installation d'un panneau d'exposition et d'un dossier complet à la mairie de Cassagnabère-Tournas
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie de Cassagnabère-Tournas



Madame la Présidente donne lecture du rapport établissant le bilan de la concertation qui analyse et commente les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente et annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision « allégée » n° 5 du PLUI des Terres d'Aurignac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet de révision « allégée » n° 5 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » n° 5 du PLUI des Terres d'Aurignac annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques :

- De l'État (sous-préfecture de Saint-Gaudens) ;
- Du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Du PETR du Pays Comminges Pyrénées chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Conformément aux articles L.151-13, à l'article R.153-6 et à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision « allégée » n° 5 annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie de Cassagnabère-Tournas pendant un mois.

**POUR : 104**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

#### **24- Délibération n° 2023-155 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**REVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-GAUDENS  
DISPENSE D'ÉVALUATION – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET  
(Extension déchetterie de Saint-Gaudens)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 ayant prescrit la révision « allégée » N° 1 du PLU de Saint-Gaudens et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 20 avril 2023, rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision « allégée » n° 1 du PLU de Saint-Gaudens ;

Vu le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU de Saint-Gaudens ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens et les principales options et règles que contient le dossier projet de révision « allégée ».

Madame la Présidente présente au conseil communautaire les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale.

Madame la Présidente précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale.

Madame la Présidente précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 5 juillet 2021 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège du SIVOM et à la Mairie de Saint-Gaudens ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie et au siège du SIVOM ;
- Insertion dans le bulletin municipal sur le site internet de la commune de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant l'avancement du projet de révision allégée du PLU.

Celles-ci se sont déroulées conformément à la délibération en date du 5 juillet 2021.

Madame la Présidente donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation qui analyse et commente les demandes du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RÉALISER** d'évaluation environnementale de la révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Gaudens, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure,
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente et est annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU de Saint Gaudens, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** ce projet de révision « allégée » n° 1 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU de Saint-Gaudens sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'État (sous-préfecture de Saint-Gaudens)
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture
- du PETR du Pays Comminges Pyrénées chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau

Conformément à l'article R.153-6 et à l'article L.153-13, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de Saint-Gaudens pendant un mois.

**POUR :** 104  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTION :** //  
**ADOPTÉ**

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-GAUDENS  
(Réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges)  
BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 5 juillet 2021 :

- Mise à disposition d'un dossier au fur et à mesure de l'avancée des études à la mairie de Saint-Gaudens (rue de Goumetx) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens), accompagné d'un registre permettant à toute personne de formuler ses observations sur chaque lieu.
- Mise à disposition des dossiers sur les sites internet de la commune de Saint-Gaudens ([www.stgo.fr](http://www.stgo.fr)) et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ([www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)).
- Organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de déclaration de projet.

Celles-ci se sont déroulées conformément à la délibération du 5 juillet 2021 avec notamment une réunion publique qui s'est déroulée le 8 juin 2023.

Madame la Présidente donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation qui analyse et commente les demandes du public.

Madame la Présidente présente ce bilan devant le conseil communautaire et lui demande d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente et est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de Saint Gaudens et sera transmise à la sous-préfecture de Saint Gaudens.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLARAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 8 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLARAC ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace comme compétence obligatoire ;

Vu l'article L.211-2 modifié du Code de l'Urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune de CLARAC en date du 08 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, disposant de la compétence en matière de planification est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que l'adoption du PLU de CLARAC nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur cette commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'INSTITUER le Droit de Prémption Urbain** simple sur le territoire suivant et tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération :

**Commune de CLARAC  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2022  
Zones U et AU**

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens
- Mairie de Clarac
- Service Instructeur PETR Pays Comminges Pyrénées

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi qu'à la mairie de CLARAC et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

**POUR : 104**  
**CONTRE : //**  
**ABSTENTION : //**  
**ADOPTÉ**

**27- Délibération n° 2023-158 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

*Cécile LEGOFF-DESPIS (cheffe de projet Petites Villes de Demain) présente aux élus communautaires le programme Petites Villes de Demain (PVD) pour les communes de Boulogne sur Gesse, Aurignac et l'Isle-en-Dodon (diaporama joint en annexe).*

## CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a, par délibération du 18 mars 2021, soutenu cette candidature dans ce programme qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes centres, de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par l'État, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, la commune d'Aurignac, la commune de Boulogne-sur-Gesse, la commune de L'Isle-en-Dodon, la Banque des Territoires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Foncier Occitanie et la Fondation du Patrimoine, le 08 juin 2021 ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

**La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).**

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
  - o L'éligibilité de la commune au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - o La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou autres appels à projets et/ou appels à manifestation d'intérêt nationaux et régionaux ;
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires :
  - o L'éligibilité aux aides de l'Anah aux travaux de réhabilitation vacants et/ou dégradés (dispositifs VIR - Vente d'Immeuble à Rénover et DIIF - Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière) ;
  - o La dérogation aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur certaines opérations d'aménagement / renouvellement urbain (article L152-6-4 CD, ajout loi 3DS, qui permet de déroger aux règles de retrait, aux règles relatives au gabarit et à la densité, aux obligations en matière de stationnement, ...) ;
  - o La réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
  - o La dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) au sein du périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques (au cas par cas, caractère exceptionnel, avec justification, saisine ou auto-saisine du Préfet) ;
  - o Le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
  - o L'encadrement des baux commerciaux, etc.

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire où sont imaginés des solutions « sur-mesure » pour lutter efficacement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en replaçant la proximité des services et la qualité urbaine au centre, en vue d'offrir un cadre de vie attractif, tout en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques sur le long terme.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, ainsi que de la possibilité de dérogation offerte par l'article 95 de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022, le conventionnement de l'ORT répond au schéma suivant :

- Maintien de la convention ORT propre à la ville principale de Saint-Gaudens, signée le 6 mai 2021 ;
- Création d'une seconde convention ORT : la convention cadre PVD, dite « chapeau » à laquelle sont rattachées des fiches annexes considérées comme des conventions « filles » relatives aux communes « Petites Villes de Demain » d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon. Cette convention cadre PVD et ses annexes vaut ORT.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération,

- concerne, le projet de ville
  - o De la commune d'Aurignac ;
  - o De la commune de Boulogne-sur-Gesse ;
  - o De ville de la commune de L'Isle-en-Dodon ;
- répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.) signé le 22 décembre 2021 ;
- a pour objet de :
  - o Présenter les ambitions des communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon en matière de revitalisation du centre-bourg ;
  - o Définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace pour chaque commune ;
  - o Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
  - o Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges concentre des réalités territoriales très différentes : attractivité, dynamisme économique, ressources naturelles variées et de qualité. Cette diversité est source de complémentarités et de richesses mais ne doit pas occulter le fait que le territoire est également exposé à des fragilités et des défis à relever : vieillissement de la population, disparités territoriales, risques naturels, accès aux soins, etc.

Le projet de territoire construit autour de polarités structurantes, révèle des relations fonctionnelles et de synergies et/ou de concurrence entre ces pôles. La conjonction de plusieurs processus a conduit à une perte d'attractivité et à une dévitalisation des certaines centralités de la Communauté de Communes.

Ces processus de dévitalisation interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

Les Communes d'Aurignac, de Boulogne-sur-Gesse et de L'Isle-en-Dodon sont reconnues et identifiées dans le SCOT comme des polarités intermédiaires, véritablement structurantes pour la Communauté de Communes. Elles rencontrent des difficultés similaires à leur développement malgré leurs dynamiques hétérogènes.

Le développement, comme parfois la reconquête de ces polarités, constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. C'est ce que permet le programme Petite Ville de Demain.

La phase préalable à la signature de la convention cadre a permis de partager une vision prospective du territoire à court, moyen et long terme et d'affirmer la volonté de bâtir ensemble une stratégie d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive au service des générations actuelles et futures. L'ensemble des actions projetées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain visent à consolider et renforcer l'image de « villes agréables, attractives et responsables ».

**Cinq orientations stratégiques ont donc été définies :**

- ORIENTATION 1 : Décliner la stratégie de reconquête commerciale en utilisant les différents outils à disposition
- ORIENTATION 2 : Renforcer la commercialité des centres-bourgs en traitant la vacance commerciale de manière différenciée
- ORIENTATION 3 : Renforcer la vitalité résidentielle en favorisant la réoccupation des logements vacants
- ORIENTATION 4 : Engager des opérations de requalification du cadre de vie à travers les espaces publics, les mobilités, les équipements et le patrimoine
- ORIENTATION 5 : Accompagner et promouvoir la redynamisation commerciale du centre-bourg

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes : projet de territoire communautaire, CRTE, PCAET, PLH, PAT...

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, la commune, la Communauté de Communes, l'État, la Banque des Territoires, la Région, le Département, les bailleurs sociaux et acteurs privés, les acteurs économiques, le monde associatif, les citoyens concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du programme.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, s'est réuni à quatre reprises, le 10 février 2022, le 4 juillet 2022, le 28 novembre 2022 et enfin le 10 mai 2023. Ce dernier Comité a validé la stratégie intercommunale, ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des trois communes qui constituent le contenu de chaque convention dite « fille », ainsi que l'engagement réciproque de l'ensemble des parties prenantes.

Les actions « filles » à l'échelle de chaque commune ont fait l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal concerné, puis soumises au vote du conseil communautaire, constituant ainsi le programme Petites Villes de Demain dans sa globalité. En fonction des besoins, le Comité de pilotage pourra proposer la modification des axes stratégiques et des périmètres ORT. Seules ces modifications devront alors faire l'objet d'un avenant à la convention cadre.

**Vu** le programme national Petites Villes de Demain et la convention d'adhésion signée le 8 juin 2021 ;

**Vu** les délibérations des différents conseils municipaux du 8 mars 2021 pour Aurignac, du 3 mars 2021 pour Boulogne-sur-Gesse et du 5 mars 2021 pour L'Isle-en-Dodon, affirmant l'engagement dans le programme PVD de chaque commune et autorisant les Maires respectifs à signer la convention d'adhésion PVD ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2021 autorisant Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

**Vu** les délibérations des différents conseils municipaux en date du 26 juin 2023 pour Aurignac, en date du 3 juillet 2023 pour Boulogne-sur-Gesse et en date du 5 juillet 2023 pour L'Isle-en-Dodon, validant les orientations stratégiques et autorisant les Maires à signer la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

**Considérant** l'identification par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux des communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et de L'Isle-en-Dodon qui ont des fonctions de centralités reconnues ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent pour les communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon.

**POUR : 104**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**JM LOSEGO (Aurignac) :** « Je remercie Cécile LEGOFF-DESPIS pour son travail. Cécile a travaillé sur le cœur de ce qui était demandé par l'État pour le programme PVD mais elle a su aussi assimiler nos projets communaux et nous alerter sur des appels à projets ou des dispositifs qui peuvent nous faire avancer certains dossiers. Elle est toujours très motivée, très agréable. C'est un plaisir de travailler avec elle. Cela a permis aux trois communes de partager leurs projets, de se donner quelques idées les uns les autres. C'était assez intéressant ».

**A BOUBEE (Boulogne sur Gesse) :** « Je remercie également Cécile et rejoint ce qui a été dit par Jean-Michel LOSEGO. Nos communes avaient besoin d'avoir cet œil extérieur avec le travail de Cécile et par rapport aux études qui nous ont bien confortées, par rapport à une vision du territoire et surtout par rapport à la vacance commerciale. Ce travail de coopération entre les 3 communes nous permet de travailler différemment pour le futur. »

**Sortie temporaire de Laurent BRIOL (Anan)**  
**Présents : 82 – Procurations : 21 – Votants : 103**

**28- Délibération n° 2023-159 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**AVENANTS AUX CONTRATS BOURG-CENTRE OCCITANIE 2023-2028 DES 5 COMMUNES CENTRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les 5 communes centres du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens) se sont portées candidates au dispositif Bourg-Centre Occitanie et ont validé leurs premiers contrats pour la période 2019-2021.

Les axes stratégiques de ces contrats se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements que ces 5 communes souhaitent poursuivre dans la nouvelle génération de contrats Bourg-Centre Occitanie 2023-2028.

Par délibérations du 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé de poursuivre les contrats Bourg-Centre Occitanie par voie d'avenant pour les communes ayant déjà conclu un contrat. Aussi, par souci de cohérence, l'État et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ont convenu que les dispositifs PVD, ORT et Bourg-Centre Occitanie s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec une mise en œuvre commune de la gouvernance et du suivi des opérations.

Les 5 communes ont renouvelé leur souhait de poursuivre leur contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2023-2028 et ont délibéré en ce sens.

Les communes travaillent actuellement à la synthèse et actualisation de leur contrat Bourg-Centre Occitanie.

La Communauté de Communes est partie prenante de ces contrats Bourg-Centre Occitanie et participe et aide les communes à l'élaboration de leur contrat 2<sup>ème</sup> génération.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra porter des actions majeures sur les communes. Elle pourra également venir en appui technique et financier, via les fonds de concours.

De par sa méthodologie de concertation et les thématiques transversales qu'ils développent, ces contrats sont co-signés par tous les acteurs majeurs du territoire concerné.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'accompagnement des 5 communes centres pour le renouvellement de leur contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2023-2028,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les avenants à venir des contrats Bourgs-centres Occitanie des communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens.

**POUR : 103**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**29- Délibération n° 2023-160 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**AUTORISATION SIGNATURE DOCUMENT CADRE RELATIF AU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le lancement du dispositif Action Cœur de Ville en mars 2018,



Vu le prolongement de ce dispositif pour la période 2020 – 2026,

Vu le courrier de Madame Dominique FAURE, Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, en date du 25 avril 2023, annonçant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est intégrée au dispositif Action Cœur de Ville pour la nouvelle programmation 2023-2026,

Considérant la pertinence de l'intégration de la Communauté de Communes au dispositif Action Cœur de Ville au vu de l'engagement de la Communauté de Communes dans la revitalisation de l'ensemble de ses centralités grâce au dispositif Petites Villes de Demain sur les communes d'Aurignac, de Boulogne-sur-Gesse et de l'Isle-en-Dodon ainsi qu'au dispositif Opération de Revitalisation du Territoire, en cours d'étude sur la commune de Montréjeau et effectif depuis le 6 mai 2021 sur la ville de Saint-Gaudens,

Le dispositif Action Cœur de Ville, permet de répondre à deux objectifs : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement territorial. Le plan Action Cœur de Ville a été conçu pour soutenir le travail des collectivités locales, pour inciter les différents acteurs à réinvestir les centres-villes, à maintenir ou faciliter l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer le cadre de vie en centre-ville.

En France, en 2018, 234 villes ont déjà été retenues pour intégrer le dispositif Action Cœur de Ville. Ces villes sont des villes moyennes exerçant un rôle de centralité ayant besoin d'un soutien pour lutter contre les fractures territoriales. Ce dispositif a été prolongé pour la période 2023-2026 et a été étendu à d'autres territoires signalés pour leur pertinence et relayés par les préfets au Gouvernement. La Communauté de Communes est donc désormais intégrée au dispositif Action Cœur de Ville aux côtés des 234 villes déjà engagées dans ce programme.

Action Cœur de Ville prévoit cinq axes sur lesquels les collectivités territoriales ainsi que leur EPCI peuvent mobiliser l'expertise et les ressources nécessaires à leurs projets :

- La réhabilitation de l'habitat en centre-ville,
- Le développement économique et commercial équilibré,
- L'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine,
- L'accès aux équipements et aux services publics.

Toutefois, Action Cœur de Ville 2 a un volet renforcé : la transition énergétique pour la mobilité. À ce titre, les collectivités territoriales et leur EPCI pourront mettre en œuvre des actions liées aux quartiers de gare ainsi qu'aux entrées de ville.

En plus des partenaires déjà mobilisés par la Communauté de Communes (ANAH, Région, Conseil Départemental), l'intégration au dispositif Action Cœur de Ville permet de mobiliser d'autres partenaires :

- La Caisse des Dépôts,
- Le Plan Urbanisme Construction Architecture, organisme interministériel de recherche et d'expérimentation,
- La Cité de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le CEREMA,
- Le CNFPT,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pilote du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et compétente pour financer et accompagner les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux dans des projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables.

Le dispositif Action Cœur de Ville 2 vient donc compléter et conforter l'Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Saint-Gaudens effective depuis le 6 mai 2021.

Les étapes à suivre pour la commune et son EPCI intégrés au dispositif Action Cœur de Ville, sont les suivantes :

- Désignation d'un directeur de projet en charge du pilotage et de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.
- Signature d'un document cadre Action Cœur de Ville.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D’AFFIRMER** son engagement dans le programme national Action Cœur de Ville,
- **D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer le document cadre ainsi que tout document afférent.

**POUR : 103**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**Retour de Laurent BRIOL (Anan)**  
**Présents : 83 – Procurations : 21 – Votants : 104**

**30- Délibération n° 2023-161 – Rapporteur Alain FRECHOU**

**OPÉRATION FAÇADES DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS – PLACE JEAN JAURÈS ET SES ABORDS –  
DEMANDE DE SUBVENTION - ADRESSE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX : 18 PLACE JEAN JAURÈS**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

Vu le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvé par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 17 février 2022,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides à la rénovation des façades des immeubles situés sur la place Jean Jaurès et ses abords. Les façades concernées sont uniquement celles qui sont visibles depuis l'espace public.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

L'opération façades de la ville de Saint-Gaudens (aide #14 figurant dans le règlement d'attribution des aides spécifiques) permet aux propriétaires de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % du montant TTC des travaux. Ces aides sont attribuées par la commune de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges. La Région Occitanie verse à la ville jusqu'à 15% du montant des travaux dans la limite de 200 000 € par an pour l'ensemble des opérations.

Les taux de participation de la ville et de la Communauté de Communes sont répartis comme suit :

	<b>Participation de la Ville de Saint-Gaudens</b>	<b>Participation de la Communauté de Communes</b>
<b>Montant des dépenses éligibles</b>	65% du montant TTC des travaux (y compris 15% de la Région Occitanie)	15% du montant TTC des travaux

Vu l'article 2.2 du règlement d'attribution des aides spécifiques indiquant le processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

Vu le dossier de la copropriété IMMEUBLE LE 18 concernant l'immeuble situé au n°18 place Jean Jaurès prévoyant une rénovation lourde de la façade avec un piquage et une reprise d'enduit, une reprise des encadrements de fenêtre et des peintures sur menuiseries.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme municipale,

Vu l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 3 juillet 2023,

Le dossier peut être consulté auprès du chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire, en charge de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention à la copropriété IMMEUBLE LE 18 répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Montant total des aides mobilisables	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux du Comminges
74 716,2 € TTC	59 772,96 €	48 565,53 €	<b>11 207,43 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE PRÉCISER** que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,
- **D'INDIQUER** que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, article 20422 de l'exercice 2023.

**POUR :** 104

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**31- Délibération n° 2023-162 – Rapporteur : Alain FRECHOU**

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)  
DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS – DEMANDE D'AIDES SPÉCIFIQUES  
ADRESSE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX : 37 RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU), signée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU figurant à la page 14 de ladite convention.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La ville et la communauté de communes ont aussi recruté un prestataire pour aider les propriétaires à monter leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Monsieur Maxime REYNAUD, propriétaire de l'immeuble situé au n°37 rue Victor Hugo, demande une aide complémentaire à celle de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour isoler la totalité d'un logement de l'immeuble. Le montant total HT des travaux s'élève à 23 630,38 €.

M. REYNAUD est éligible à l'aide #3 de la convention OPAH-RU intitulée « Travaux d'amélioration de la performance énergétique ». La participation de la ville de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes est répartie comme suit :

	Participation de la ville de Saint-Gaudens	Participation de la Communauté de Communes
<b>Montant HT des dépenses éligibles</b>	5%	5%

Le plafond des dépenses éligibles pour l'amélioration de la performance énergétique est fixé à 35 000 € par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Vu l'article 2.2 du règlement d'attribution des aides spécifiques indiquant le processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

Vu le dossier de Monsieur Maxime REYNAUD, prévoyant l'isolation de l'ensemble de son logement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme municipale,

Vu l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances communautaire du 3 juillet 2023,

Le dossier peut être consulté auprès du chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire, en charge de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention à Monsieur Maxime REYNAUD répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux Comminges	Total des subventions
23 630,38 €	1 181,52 €	1 181,52 €	2 363,04 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE PRÉCISER** que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,
- **D'INDIQUER** que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 20, article 20422 de l'exercice 2023.

**POUR :** 104

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)  
DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS - DEMANDE D'AIDES SPÉCIFIQUES  
ADRESSE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX : 1 RUE DE L'UNION**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU figurant à la page 14 de ladite convention.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La ville et la communauté de communes ont aussi recruté un prestataire pour aider les propriétaires à monter leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Monsieur Alain SOUEIX, représentant de l'indivision SOUEIX, propriétaire d'un logement situé au n°1 rue de l'Union, demande une aide spécifique pour isoler le sol, les murs et les plafonds du logement mais également pour l'installation de robinets thermostatiques. Le montant HT des travaux est de 5 428,27€.

M. SOUEIX est éligible à l'aide #24 du règlement d'attribution intitulée « Propriétaire bailleur qui réalise des travaux lourds et/ou de sortie d'insalubrité ». Cette aide est sous la forme d'une prime de 5 000 € par logement plafonnée à 70% du montant HT des travaux, la participation de la ville et de la Communauté de Communes est donc répartie de la manière suivante :

<b>Participation de la Ville de Saint-Gaudens</b>	<b>Participation de la Communauté de Communes</b>
1 899,89 €	1 899,89 €

Vu l'article 2.2 du règlement d'attribution des aides spécifiques indiquant le processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

Vu le dossier de Monsieur Alain SOUEIX, représentant de l'indivision SOUEIX, l'isolation du logement et l'installation de robinets thermostatiques,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme municipale,

Vu l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances communautaire du 3 juillet 2023,

Le dossier peut être consulté auprès du chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire, en charge de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention à Monsieur Alain SOUEIX, représentant de l'indivision SOUEIX, répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Montant des aides mobilisables	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux Comminges
5 428,27 €	3 799,79 €	1 899,89 €	1 899,89 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE PRÉCISER** que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,
- **D'INDIQUER** que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 20, article 20422 de l'exercice 2023.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Christine SANTAMARIA (Cuguron)

Présents : 82 – Procurations : 21 – Votants : 103

### 33- Délibération n° 2023-164 – Rapporteur : Alain FRECHOU

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)  
DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS - DEMANDE D'AIDES SPÉCIFIQUES  
ADRESSE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX : 1 PLACE DE LA BRASSERIE SAINT-PAUL**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU figurant à la page 14 de ladite convention.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La ville et la communauté de communes ont aussi recruté un prestataire pour aider les propriétaires à monter leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Madame Emmanuelle FONTICH, propriétaire d'un logement situé au 3ème étage de l'immeuble n°1 place de la brasserie Saint Paul, demande une aide spécifique pour le changement des menuiseries de ce logement. Le montant HT des travaux s'élève à 9 668,25 €.

Madame FONTICH est éligible à l'aide #25 du règlement d'attribution intitulée « Propriétaire bailleur qui réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique ». Cette aide est sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement plafonnée à 70% du montant HT des travaux éligibles. La participation de la ville et de la Communauté de Communes est donc répartie de la manière suivante :

Participation de la Ville de Saint-Gaudens	Participation de la Communauté de Communes
1 000 €	1 000 €

Vu l'article 2.2 du règlement d'attribution des aides spécifiques indiquant le processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

Vu le dossier de Madame Emmanuelle FONTICH, prévoyant un changement de menuiseries,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme municipale,

Vu l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances communautaire du 3 juillet 2023,

Le dossier peut être consulté auprès du chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire, en charge de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention à Madame Emmanuelle FONTICH répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Montant total des aides mobilisables	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux Comminges
9 668,25 €	2 000 € par logements	1 000 €	1 000 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE PRÉCISER** que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,
- **D'INDIQUER** que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 20, article 20422 de l'exercice 2023.

**POUR :** 103

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**34- Délibération n° 2023-165 – Rapporteur : Alain FRECHOU**

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)  
DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS - DEMANDE D'AIDES SPÉCIFIQUES  
ADRESSE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX : 49 RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la

Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU figurant à la page 14 de la convention.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La ville et la communauté de communes ont aussi recruté un prestataire pour aider les propriétaires à monter leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Monsieur Paul JAVALOYES, propriétaire d'un logement situé au n°49 rue Victor Hugo, demande une aide spécifique pour le changement d'une chaudière gaz ancienne par une chaudière gaz condensation. Le montant HT des travaux est de 3 748,54 €.

M. JAVALOYES est éligible à l'aide #25 du règlement d'attribution intitulée « Propriétaire bailleur qui réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique ».

Cette aide est sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement plafonnée à 70% du montant HT des travaux, la participation de la ville et de la Communauté de Communes est donc répartie de la manière suivante :

Participation de la Ville de Saint-Gaudens	Participation de la Communauté de Communes
1 000 €	1 000 €

Vu l'article 2.2 du règlement d'attribution des aides spécifiques indiquant le processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

Vu le dossier de Monsieur Paul JAVALOYES, prévoyant un changement de chaudière,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme municipale,

Vu l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 3 juillet 2023,

Le dossier peut être consulté auprès du chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire, en charge de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention à Monsieur Paul JAVALOYES répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Montant total des aides mobilisables	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur et Coteaux Comminges
3 748,54 €	2 000 € par logements	1 000 €	1 000 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE PRÉCISER** que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,



- **D'INDIQUER** que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 20, article 20422 de l'exercice 2023.

POUR : 103  
 CONTRE : //  
 ABSTENTION : //

**ADOPTÉ**

**35- Délibération n° 2023-166 – Rapporteur : Philippe BRILLAUD**

**MODIFICATION STATUTAIRE  
 SYNDICAT MIXTE ACCUEIL GENS DU VOYAGE EN RÉGION OCCITANIE - MANEO**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 11 avril 2023, le Comité Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Val'Aïgo au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en région Occitanie « Manéo ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Val'Aïgo au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie « MANÉO ».
- **D'APPROUVER** en conséquence, la modification des statuts de MANÉO.

POUR : 103  
 CONTRE : //  
 ABSTENTION : //

**ADOPTÉ**

**36- Délibération n° 2023-167 – Rapporteur : Alain FRECHOU**

**MODIFICATION STATUTAIRE  
 SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La commune de Fontenilles est retirée d'office au 30 avril 2023 de la liste des territoires gérés par le syndicat, mais il conviendrait de régulariser la rédaction de l'article 2 des statuts en conséquence (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

La Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » est membre du SMGALT pour les compétences B, C, D, E, H, mais l'adhésion de la commune de Fontenilles à cette communauté au 30 avril 2023, n'emportant pas augmentation de son périmètre d'adhésion au sein du syndicat, il conviendrait de faire entrer le territoire de Fontenilles (à 100 %) dans le syndicat, par une augmentation du périmètre d'adhésion de ladite Communauté de Communes (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

Le Syndicat souhaite également profiter de ces modifications pour actualiser les territoires listés dans « Pour tout ou partie du territoire des communes de » de la CC du Volvestre, en déplaçant vers ce titre les communes actuellement listées dans « Par augmentation du périmètre d'adhésion de la CC pour » (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

Le Syndicat souhaite également modifier les statuts à l'article 14 relatif aux contributions des membres (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),

Les participations seraient scindées en 2 contributions :

- La part relative à la compétence « gestion de ressources en eau existantes » incombant aux communes membres du Syndicat et
- La part relative à la compétence « GEMAPI », incombant aux Communautés de Communes adhérentes.

Les critères utilisés pour le calcul des contributions des membres, pour le bloc de la compétence « GEMAPI » (compétences B, C, D, E, H) sont les suivants :

- Population présente sur le bassin versant
- Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Touch et leurs affluents ;
- Surface de bassin versant ;
- Potentiel fiscal ;
- Coefficient risque

Leur mode de calcul fera l'objet d'une délibération du comité syndical.

Pour la compétence « gestion de ressources en eau existante » : la contribution sera un forfait déterminé en fonction de la population totale INSEE des communes :

- Un forfait pour les communes de -500 habitants
- Un forfait pour les communes de 500 habitants et plus.

Le montant des forfaits sera fixé par délibération du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 30 avril 2023 et réduction automatique du périmètre du SMGALT (application des dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain », au 30 avril 2023 ;

Vu la délibération du 04 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Garonne-Aussonnelle-Louge-Touch,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Garonne-Aussonnelle-Louge-Touch comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR : 103**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**37- Délibération n° 2023-168 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**CESSION DES OUVRAGES D'EAUX USÉES DE LA ZAC DES LANDES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE – RÉSEAU 31**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Landes situés sur le territoire des communes d'Estancarbon et de Saint-Gaudens.

Les travaux d'aménagements de la ZAC sont désormais achevés. À ce titre, la Communauté de Communes envisage de rétrocéder à Réseau31, les réseaux d'assainissement implantés sur le périmètre de la ZAC.

Les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements,) ainsi que le local abritant les pompes de refoulement. Ces ouvrages sont identifiés sur le plan joint en annexe 1 et dans la note jointe en annexe 2 de la présente délibération.

La propriété de la parcelle cadastrée AD 124, d'une surface de 621 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette du local abritant les pompes de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement. Cette cession est placée sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Réseau31 est aujourd'hui gestionnaire et exploitant des réseaux d'assainissement des communes qui lui ont donné compétence. Les communes de Saint-Gaudens et d'Estancarbon ont toutes deux transféré leur compétence en matière d'assainissement à Réseau31 par délibérations respectives du 07/12/2009 et 01/07/2022.

Cette cession s'inscrit donc pleinement dans les compétences confiées à Réseau31. Ces ouvrages appartiennent au domaine public de la Communauté des Communes qui souhaite mettre en œuvre cette cession afin de permettre une meilleure gestion de l'assainissement collectif par Réseau31, compétent en la matière. L'avis de France Domaine a été sollicité pour le local abritant les pompes de relevage. Compte-tenu de la faible superficie de la parcelle AD 124 concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera consentie à titre gratuit. Les frais d'acte notariés seront à la charge de Réseau31 à qui, il est par ailleurs demandé d'accepter cette rétrocession par délibération concordante. Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer l'acte de rétrocession. Le transfert de propriété des ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des ouvrages au prix d'un euro.

**Vu** l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'intervention de l'organe délibérant pour la cession de biens immeubles ;

**Vu** l'article L5211.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la nécessité de rétrocéder les canalisations d'assainissement, le poste de relevage et la parcelle cadastrée sous le numéro n° AD 124 à Réseau31 ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la ZAC des Landes sont désormais achevés ;

**Considérant** que la rétrocession des ouvrages et de la parcelle AD 124 entre dans le cadre des missions de service public de Réseau31 et d'intérêt général ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit des ouvrages d'assainissement et la parcelle cadastrée AD 124, d'une surface de 621 m<sup>2</sup> de la ZAC des Landes à Réseau31,
- **DE DEMANDER** à Réseau31 d'accepter ce transfert par délibération concordante du Conseil Syndical,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**POUR : 103**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

---

**Retour de Christine SANTAMARIA (Cuguron)**  
**Présents : 83 – Procurations : 21 – Votants : 104**

---

**MISE EN PLACE DE L'OPTION SANTE DANS LES LYCÉES DE ST GAUDENS**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, il est relevé une crise de la démographie médicale sur les territoires ruraux si bien que les inégalités territoriales en matière d'offre de soins s'accroissent au fil des années. Le manque de soignants, la difficulté de remplacement des départs à la retraite, l'autocensure des jeunes et les inégalités des chances face aux études supérieures induisent un questionnement sur l'amélioration de l'accès aux études en santé sur le territoire de la Communauté de Communes et plus largement dans le Comminges.

Aujourd'hui, 96 % des étudiants en santé sont issus de classes intermédiaires ou supérieures. Dans le Comminges, les jeunes sont confrontés à l'éloignement géographique de la métropole Toulousaine, mais aussi à des contraintes économiques. L'autocensure par peur de l'échec en première année de santé vient s'ajouter à ces obstacles pour la poursuite dans les études supérieures.

Face à ce constat et afin de promouvoir l'égalité des chances pour les lycéens, une option santé en classe de première et terminale permettrait d'accéder plus facilement aux études de santé. Le programme d'accompagnement global de ces élèves a pour but de lutter contre le déterminisme social. En effet, ce parcours optionnel renforcerait les connaissances dans les matières scientifiques, le développement de compétences psychosociales, la découverte des métiers de la santé ou l'acquisition de méthodologies de travail. Ce parcours innovant en France, sera développé à la rentrée de septembre 2023 dans le Lycée Bagatelle et Sainte-Thérèse de Saint-Gaudens. Le nombre de places pour l'année scolaire 2023-2024 serait au maximum de 30 élèves issus d'un parcours scientifique au sein des deux établissements.

Les professionnels de santé s'engageront dans l'accompagnement des compétences méthodologiques des élèves et les enseignants respectifs délivreraient les savoirs scientifiques.

Également, la Région a lancé un appel à projet afin de développer ce projet expérimental et y répondre permettrait de bénéficier d'une subvention.

Enfin, ce projet entrera dans l'axe de l'attractivité territoriale dans le contrat local de santé de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour la connaissance et la valorisation des métiers en santé.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Lutter contre les inégalités d'accès aux études supérieures,
- ✓ Lutter contre l'autocensure, en levant les freins psychologiques ou sociaux,
- ✓ Optimiser les chances d'admission en seconde année de licence MMOP-MK (Médecine- Maïeutique- Odontologie- Pharmacie – Masseur Kinésithérapeute) en accentuant l'apport de connaissances scientifiques et une méthodologie de travail,
- ✓ Découvrir les métiers de la santé et leurs passerelles,
- ✓ Communiquer et revaloriser l'image des métiers en santé et de leurs formations auprès des jeunes,
- ✓ Préparer les jeunes à la vie étudiante dans une ville universitaire,
- ✓ Insérer les jeunes dans la vie d'un territoire par la découverte des structures, par la connaissance des professionnels de santé et du système de santé,
- ✓ Lutter contre les déserts médicaux.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaite s'engager dans la mise en place de ce parcours afin d'agir durablement et stratégiquement pour la préparation des jeunes Commingeois aux études en santé et améliorer l'accès aux soins pour les populations, grâce à l'installation ou le travail de ces futurs diplômés.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges s'engagera à hauteur de 15 000 € maximum par année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la démarche de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour s'engager dans la réalisation du parcours santé auprès des lycéens,
- **D'AUTORISER** la Présidente à participer financièrement et à signer tous les documents liés au financement de cette action,
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les financements inhérents à cette opération et à signer les conventions et pièces s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à cette action.

**POUR :** 104

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

## **ENFANCE – JEUNESSE**

**39- Délibération n° 2023-170 – Rapporteur : Jean-Claude DURROUX**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT- GAUDINOIS**

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude DURROUX rappelle que la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois est un espace d'animation, d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants du territoire. Elle a vocation à contribuer à la construction d'une société plus solidaire afin que chacun dispose des moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté, en développant notamment l'accès à l'éducation et à la culture.

La présente délibération a pour objet de formaliser sur un seul document le partenariat avec la MJC du Saint-Gaudinois pour l'année 2023, en matière d'accueil des jeunes sur les territoires de Saint-Gaudens et d'Aurignac et dans le cadre de la réduction de la fracture numérique et de l'éducation aux usages multimédias.

Afin de soutenir la MJC du Saint-Gaudinois dans ses missions, il est proposé d'allouer :

- Une subvention de 45 900€ au titre de l'action menée dans le cadre de la Cyberbase.
- Une subvention de 20 738.50€ correspondant au reversement du Contrat Enfance Jeunesse 2021 perçu par la Communauté de Communes en 2022 au titre du partenariat avec la CAF sur la période 2019-2022.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2023 avec la MJC du Saint-Gaudinois dont le projet est joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le versement à la MJC du Saint-Gaudinois des subventions de 45 900€ au titre de la Cyberbase et 20 738.50€ au titre du reversement CEJ 2021,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP sur le c/65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention, ainsi que tout acte juridique, administratif ou financier en découlant.

**POUR :** 104

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**40- Délibération n° 2023-171 – Rapporteur : Jean-Claude DURROUX**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU POINT D'ACCUEIL JEUNES  
DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE L'ISLE EN DODON**

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude DURROUX rappelle que la Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle en Dodon est un espace d'animation à destination des jeunes de l'ancien canton de l'Isle-en-Dodon. Elle a vocation à contribuer à la construction d'une société plus solidaire afin que chacun dispose des moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté, en développant notamment l'accès à l'éducation et à la culture.

Le Point d'Accueil Jeunes (PAJ) a pour objectif en 2023 de maintenir une offre d'activités variées, en proposant un planning d'activités mensuel pour les 11-17 ans, ainsi qu'un espace dédié à la jeunesse, avec des ouvertures régulières en période scolaire et plus largement en période de vacances scolaires.

Afin de soutenir la MJC de l'Isle-En-Dodon dans sa mission d'animation du Point Accueil Jeunes et de développement de cet espace de vie au bénéfice de la jeunesse de ce secteur, il est proposé d'allouer une subvention de **15 769 €**, qui correspond :

- À la Prestation de Service (PS) du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2021 perçue par la Communauté de Communes en 2022, soit 35 481.66€. La recette a été enregistrée sous les références titre 5472 bordereau 439 du 07/11/22. Pour mémoire, en application de la délibération n°2022-23 du conseil communautaire du 17 mars 2022, ce montant a été versé à la MJC de l'Isle en Dodon par avance, sous forme de subvention. Le mandatement de 35 481.66€ a été effectué en deux temps : 17 740.83€ (mandat 2220 bordereau 403 du 12/04/22) et 17 740.83€ (mandat 5929 bordereau 1069 du 07/09/22).
- **Déduction faite du Bonus Territoire** de 19 712.35€, ce bonus étant versé par la CAF directement à l'association dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Vu la Commission Finances en date du 03/07/2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs avec la MJC de l'Isle-en-Dodon, dont le projet est joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le versement à la MJC de l'Isle en Dodon d'une subvention de 15 769 € au titre de son action d'animation du Point Accueil Jeunes (PAJ),
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP sur le c/65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention, ainsi que tout acte juridique, administratif ou financier en découlant.

**POUR : 104**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

*P HERY (Villeneuve de Rivière) demande s'il est possible de ne pas lire les délibérations in extenso mais de faire un petit résumé.*

---

**Sortie définitive de Patrick HERY (Villeneuve de Rivière)  
Présents : 82 – Procurations : 21 – Votants : 103**

---

## **EMPLOI – FORMATION**

41- **Délibération n° 2023-172 – Rapporteur : Jean-Claude DURROUX**

### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude DURROUX présente le rapport suivant

Faisant suite à la délibération du 13 Mars 2023 pour la candidature de la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire des 8 communes concernées (Saint Gaudens, Valentine, Estancarbon, Landorthe, Miramont de Comminges, Villeneuve de Rivière, Lieoux, Saux et Pomarède), notre territoire doit être officiellement identifié comme territoire émergent auprès de l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

L'adhésion à l'association, au-delà de « l'identification officielle » qu'elle entraîne, en tant que territoire candidat et émergent, permet également un accompagnement dans les différentes étapes du projet à travers l'animation et le développement du dispositif qu'elle assure au niveau national : compréhension des attentes, conseil sur des points précis (« l'exhaustivité », les « travaux utiles », etc...), retour d'expériences des autres territoires, etc...

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », pour un montant de 500 € pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du BP 2023.

**POUR :** 103

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

## **ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

42- **Délibération n° 2023-173 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

### **ADOPTION CONVENTION DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE CŒUR COTEAUX COMMINGES / ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION ANIMALE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant

Conformément aux termes des « articles L.211-11, L.211-24 à L.211-26, L212, L213, L214, L215, L221, L223, L226 » du Code Rural, les mairies sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens errants sur leurs territoires.

Aussi, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, désormais compétente en matière de construction, réhabilitation et gestion de la fourrière -refuge animale de Saint-Gaudens, a désigné l'Association Commingeoise de protection Animale pour assurer la mission de fourrière animale pour le compte des 104 communes de son territoire. Les modalités de la mission, ainsi que les modalités financières sont reprises dans le projet de convention ci-annexé.

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de la fourrière animale avec l'Association Commingeoise de Protection Animale, selon le projet repris en annexe,
- **DE DIRE** que le montant de la prestation pour cette activité de fourrière animale sera de 34 059 € pour l'année 2023,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 au chapitre 011,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 103

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**43- Délibération n° 2023-174 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

**ADOPTION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA FOURRIÈRE-REFUGE ANIMALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTEAUX COMMINGES-  
ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION ANIMALE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant

Conformément aux termes des « articles L.211-11, L.211-24 à L.211-26, L212, L213, L214, L215, L221, L223, L226 » du code rural, les mairies sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens errants sur leur territoire.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est désormais compétente en matière de construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens.

Les activités de la Fourrière Animale et du Refuge pour animaux sont accueillies dans les locaux communautaires situés 417, chemin de Cahuzat – 31800 SAINT-GAUDENS.

L'ensemble des missions de fourrière et du refuge est assuré par L'Association Commingeoise de Protection Animale. Aussi, il convient de définir les modalités d'utilisation de ses locaux, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Les modalités de cette mise à disposition sont reprises dans le projet de convention ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux communautaires à l'Association Commingeoise de Protection Animale, selon le projet repris en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 103

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

## **TOURISME - CULTURE**

**44- Délibération n° 2023-175 – Rapporteur : Philippe BRILLAUD**

**TAXE DE SÉJOUR –LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTAURATION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD rappelle que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose notamment de la compétence promotion du tourisme et procède à la levée de la taxe de séjour, destinée au financement des actions de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur Coteaux Comminges.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,  
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D324-1-2,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans les communes de la Communauté de Communes,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, les communes se doivent de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

**- DE DÉCIDER :**

- **Article 1er** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de résidence.
- **Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro d'invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe foncière du déclarant.
- **Article 3** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- **Article 4** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges.

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR :** 103  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**D SOUPENE (Estancarbon)** : « Comment suivre et piloter cela ? Est-ce un besoin ? Une demande ? y a-t-il une commune particulièrement visée par rapport à ça ? ».

**LA PRÉSIDENTE** : « Cela reste du déclaratif. »

**S BORTOLOTTO (DGA en charge du Tourisme)** : « Cela concerne tout le territoire. Ce principe de déclaration avec un numéro d'enregistrement donné au loueur permet de bien identifier les gens qui font commerce du domicile pour accueillir des touristes. Ça permet également de faire un recollement avec les dispositifs de déclaration des taxes de séjour. Les plateformes, comme booking et Airbnb, le demandent de plus en plus maintenant. Ne pas avoir le numéro d'enregistrement reste toléré mais il sera demandé de plus en plus. Ça peut être beaucoup plus insistant sur des grandes communes, grandes métropoles car il y a une grosse carence de logements à louer pour l'habitant classique et ça permet un meilleur contrôle. Sur nos territoires, ça l'est beaucoup moins mais ça va permettre en tout cas de faire des rapprochements beaucoup plus faciles avec des déclarations, notamment sur des plateformes. Quand on n'a pas ce numéro, on reçoit les paiements souvent rattachés à une commune, sans pouvoir les identifier clairement ».

**TAXE DE SÉJOUR 2024 ET EXERCICES SUIVANTS**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD rappelle que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose notamment de la compétence promotion du tourisme et procède à la levée de la taxe de séjour, destinée au financement des actions de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur Coteaux Comminges.

Cependant, des taxes additionnelles sont mises en place par les autres collectivités en vue de favoriser d'autres projets à vocation touristique.

L'article 76 de la Loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023, a établi une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), du **Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO)** et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).

Aux termes du même article, et concernant le GPSO, le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé « à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest [SGPSO] » créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1<sup>er</sup> ».

Cette mission consiste « à contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest », soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

La mise en place de cette taxe additionnelle entre en vigueur, pour le GPSO, au 1er janvier 2024 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°202-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 76,

Vu la délibération N°2017-275 du 25 septembre 2017, fixant les modalités de perception de la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu la délibération N°2018-176 du 20 septembre 2018, précisant les nouvelles modalités relatives aux établissements non classés ainsi que les nouveaux montants appliqués,

Vu la délibération N°2022-243 du 8 décembre 2022, précisant les tarifs intégrant la taxe additionnelle départementale, Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

Considérant la volonté de faire apparaître l'ensemble des taxes perçues au titre de la taxe de séjour sur notre territoire, Considérant que les montants fixés par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges restent inchangés,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACTER** la présentation des montants de la taxe de séjour due par nuitée, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Taxe CC Cœur et Coteaux du Comminges	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle GPSO	Taxe de séjour totale
Palaces	0.70 €	0,07 €	0.24 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.24 €	1.01 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.24 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,05 €	0.17 €	0.72 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,03 €	0.10 €	0,43 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20 €	0,02 €	0.07 €	0,29 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,02 €	0.07 €	0,29 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0.07 €	0,29 €
Tout Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%*	0,10 %	0.34%	1.44 %*

\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il, est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Cette mesure supprime la nécessité de prendre des arrêtés de classements pour les équivalences

- **D’AFFICHER** la présentation des tarifs comme ci-dessus présentés, tenant compte de la nouvelle taxe additionnelle Grand Projet du Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D’AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

POUR : 103  
CONTRE : //  
ABSTENTION : //

**ADOPTÉ**

**46- Délibération n° 2023-177 – Rapporteur : Elisabeth ROUEDE**

**TARIFS MAISON DE L'ARBORETUM DE CARDEILHAC**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, les tarifs des prestations délivrées dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'Arboretum n'ont pas évolué, pour certains inchangés depuis 2010.

Les différentes charges étant en forte augmentation et certaines prestations n'étant plus d'actualité, il s'avère nécessaire de procéder à une révision de la grille tarifaire, comme suit :

Tarifs individuels :

- Tarif adulte animation tout public : 6,00 € /personne
- Tarif enfant animation tout public : 3,50 € /personne
- Tarif adulte stage : 25 € /personne
- Tarif visite commentée : 2,00 € /personne

Tarifs prestation pédagogique groupes :

- Forfait de 140,00 € par intervenant pour une demi-journée

- o Forfait de 200,00 € par intervenant pour une journée complète

**Autres tarifs :**

- Boisson en canette ou bouteille : 2,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs susvisés à compter de la saison 2023,
- **DE DIRE** que les encaissements seront effectués par la régie de recettes ou par titre de recettes pour les établissements scolaires,
- **DE DIRE** que les devis acceptés avant la date du présent conseil sont conservés selon les modalités convenues,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 103

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**47- Délibération n° 2023-178 – Rapporteur : Elisabeth ROUEDE**

**TARIFS CINÉMA LUMIÈRE – BOULOGNE SUR GESSE**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE présente le rapport suivant :

Inchangés depuis de nombreuses années (avant 2017), il est proposé de modifier les tarifs du cinéma Lumière, selon la grille suivante :

- Tarifs Fête du CINÉMA : 4 €/personne
- Tarifs en vigueur séances régulières :

	<b>3D</b> En € / personne	<b>Normal</b> En € / personne	<b>Bénéficiaires</b>
Tarif normal par personne	7 €	5.50 €	
Tarif réduit par personne	5.50 €	4.50 €	Retraités Scolaires/ étudiants Chômeurs Militaires Famille nombreuse (+ de 3 enfants et 1 adulte)
Tarif groupe par personne	/	4 €	À partir de 10 personnes
Tarif « École et cinéma » par personne	/	2.80 €	
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Donné exceptionnellement (lotos, événements caritatifs...)

Vu la Commission Finances en date du 03 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs susvisés avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **DE DIRE** que les encaissements seront effectués par la régie de recettes Cinéma Lumière pour les entrées et par titre de recettes pour les établissements scolaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

POUR : 103  
CONTRE : //  
ABSTENTION : //

ADOPTÉ

## **TRANSPORTS**

**48- Délibération n° 2023-179 – Rapporteur : Laure VIGNEAUX**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE  
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTEAUX COMMINGES  
RENOUVELLEMENT 2024-2029**

Madame la Vice-Présidente Laure VIGNEAUX présente le rapport suivant :

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;

Vu la circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;

Vu l'article L.1111-8 du CGCT sur la délégation de compétences ;

Vu la délibération 2021-28 du 18 mars 2021, prise par le Conseil Communautaire et définissant le périmètre de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire communautaire Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que la convention actuelle de délégation pour l'organisation du Transport à la Demande sur le territoire communautaire prend fin au 31/12/2023,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour la poursuite des activités de Transports à la Demande sur le territoire communautaire,

Par rapport au dispositif actuel, quelques évolutions sont notables pour la prochaine convention :

1. La durée de la convention passe à 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au lieu de 4 ans actuellement ;
2. L'adhésion à la centrale de réservation régionale est désormais automatique ;
3. Le tarif applicable pour le fonctionnement du TAD doit être identique à celui appliqué sur le réseau des lignes régulières liO cars. Cependant, il est possible pour les communautés de communes d'adopter un tarif unitaire inférieur à celui de la gamme tarifaire liO cars, moyennant une valorisation de chaque billet à hauteur de 2€, ceci à la charge de la Communauté de Communes.

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 28/06/2023, fixant le tarif à 2 € par trajet,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE CONFIRMER** la volonté de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de renouveler avec la Région Occitanie la convention de délégation de compétence d'organisation de Transport À la Demande pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de compétence d'organisation du Transport A la Demande ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR : 103**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

**49- Délibération n° 2023-180 - – Rapporteur : Laure VIGNEAUX**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL  
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTEAUX COMMINGES**

Madame la Vice-Présidente Laure VIGNEAUX présente le rapport suivant :

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;

Vu la circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;

Vu l'article L.1111-8 du CGCT sur la délégation de compétences ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2022-AVR/11.11 en date du 15 avril 2023, approuvant les modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur du transport d'intérêt local ;

Vu la délibération 2021-28 du 18 mars 2021, prise par le Conseil Communautaire et définissant le périmètre de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire communautaire Cœur et Coteaux Comminges,

Vu le Conseil d'exploitation en date du 28/06/2023,

Le Transport d'Intérêt Local répond au réseau de circuits de transport routier collectif régulier par véhicule terrestre, complémentaire et non-concurrent des réseaux et dispositifs régionaux existants, assurant une desserte locale d'un ou de plusieurs pôles économiques, touristiques ou culturels d'intérêt local (stations de sports d'hiver, stations thermales, stations balnéaires, grands sites régionaux, événements sportifs et culturels réguliers) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières régionales, routières et ferroviaires, lignes régulières urbaines).

Ces transports répondant à divers principes peuvent être aidés à raison de 30% du déficit de fonctionnement des activités d'exploitation.

Les grands principes d'éligibilité des services à l'aide régionale sont les suivants :

- Service organisé par la Communauté de Communes principalement sur son territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, dessertes intercommunales et/ou intra-communales
- Service ouvert à tous, sans réservation préalable,
- Service pouvant être saisonnier / à caractère touristique ou culturel mais régulier (exclusion du transport privé occasionnel),
- Origine/destination, itinéraires, points d'arrêt et horaires prédéfinis et publiés,
- Points d'arrêt existants, identifiés, matérialisés et sécurisés,
- Application de la gamme tarifaire liOcar (Billet Unitaire, Abonnements, Multi-voyages) – En deçà de ces tarifs, le déficit est recalculé pour tenir compte des tarifs revalorisés en rapport avec la gamme tarifaire liOcar,
- Financé à titre principal par l'AO2 (Communauté de Communes) avec participation régionale (30% du déficit réel d'exploitation),
- Sur initiative de la Communauté de Communes pour une durée de 4 ans maximum (avec adaptation après bilan de première année d'exploitation),
- Passation d'une convention de délégation de compétence (bipartite).

Les objectifs principaux à atteindre dans le cadre de la convention de délégation sont les suivants :

- Assurer une bonne gestion des dépenses par la maîtrise de l'évolution des coûts liés aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des coûts liés au fonctionnement des services ;
- Assurer la sécurité des transports. Dans ce cadre, l'organisateur secondaire veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou des tiers ;
- Proposer un service attractif par son organisation (simplicité d'accès) ;
- Exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information ;
- Assurer une qualité de service des transports, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

Selon les critères sus énoncés, les lignes MOVIGO, organisées par la Communauté de Communes au travers de sa régie des transports peuvent relever du dispositif TIL (régularité, horaires et arrêts prédéfinis et publiés, sans réservation préalable, avec des points d'arrêt existants, identifiés, matérialisés et sécurisés...).

Aussi, la Communauté de Communes sollicite auprès de la Région Occitanie la possibilité de conventionner pour une durée de 4 ans à la délégation de compétence d'organisation de Transport d'Intérêt local.

Rappel des lignes concernées par le conventionnement :

- Lignes des quartiers 1 à 5, dont le fonctionnement est assuré du lundi au samedi, sur la commune de Saint Gaudens,
- Lignes dite express, dont le fonctionnement est assuré du lundi au samedi, sur les communes de Saint-Gaudens, Estancarbon et Landorthe.

Selon la grille de tarifs repris par la délibération 2021-27 du 8 mars 2021, et repris comme suit :

<b>GRILLE DE TARIFICATION TICKET DE BUS</b>	
UNITÉ par trajet	<b>1,00 €</b>
CARNET DE 10	<b>8,50 €</b>
ABONNEMENT MENSUEL	<b>30,00 €</b>
<b>1/2 TARIF</b>	
Jeunes de moins de 26 ans, étudiants.	
<b>GRATUITÉ</b>	
Enfants de moins de 5 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emplois et l'accompagnant de personne invalide et personne reconnue invalide, usagers bénéficiaires de revenus ne dépassant pas le seuil fixé par délibération	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** la volonté de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de conventionner avec la Région Occitanie pour la délégation de compétence d'organisation de Transport d'Intérêt Local pour l'ensemble des lignes du service MOVIGO pour une durée de 4 ans.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'Intérêt Local ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : 103

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

---

*Sortie définitive de Christian TESSER (Cazeneuve-Montaut)*

*Sortie définitive de Nadine VERDIER (Villeneuve de Rivière)*

*Présents : 80 – Procurations : 21 – Votants : 101*

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**50- Délibération n° 2023-181 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

*Meryl DUCOS, responsable du pôle déchets, présente le rapport 2022 (diaporama joint en annexe).*

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – ANNÉE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et L 2224-17-1,

En vertu de l'article L 2224-17 du CGCT, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets qui a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres ainsi que publié sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :



- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, au titre de l'année 2022.
- **DE PRÉCISER** que ce rapport fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des Maires des communes du territoire pour communication à leur conseil municipal. Ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de Communes et publié sur le site internet de la collectivité.

**POUR :** 101

**CONTRE :** //

**ABSTENTION :** //

**ADOPTÉ**

**F BEAUSOR (Alan) :** « Je prends acte du rapport, c'est parfait. Est-ce que, dans les années futures, nous aurons un regard sur ce qui se passe autour de nous par rapport au coût/habitant des déchets. À côté de chez nous, des usagers d'autres communes commencent à ramener leurs déchets sur notre secteur. Est-ce que cela va avoir un impact bénéfique ou est-ce qu'au contraire, cela va nous coûter de l'argent ? On va penser que ce sont les communes de notre territoire qui consomment davantage alors que ça provient des autres communautés de communes qui taxent différemment de la 5c et de ce fait, les habitants rapatrient leurs déchets chez nous. Avez-vous calculé cela ? Voyez-vous une augmentation ? ».

**LA PRÉSIDENTE :** « Il appartient au maire, avec ses pouvoirs de police, de gérer cela. La Communauté de Communes ne peut pas être derrière chaque point d'apport volontaire. Effectivement, sur Cœur de Garonne, ils sont passés à la redevance incitative. On peut constater ces débordements sur les communes limitrophes. À priori, Meryl DUCOS confirme qu'il a été constaté une augmentation sur un point en particulier sur une commune du territoire ».

#### **51- Délibération n° 2023-182 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC**

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

En application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1 A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacances dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de l'HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

**POUR : 101**

**CONTRE : //**

**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉ**

## INFORMATION

### 52- Rendu-compte des décisions de la Présidente

#### RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

<b>DE2023-08</b>	13/04/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – LATOUR Alain	36 € (Visite permis conduire)
<b>DE2023-09</b>	28/04/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – BON Sylvain	36 € (Visite permis conduire)
<b>DE2023-10</b>	28/04/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – DUBOIS Guy	36 € (Visite permis conduire)
<b>DE2023-11</b>	28/05/2023	Délégation DPU à la commune de CASTERA-VIGNOLES	Zones U et AU du PLU
<b>DE2023-12</b>	23/05/2023	Délégation DPU à la commune d'ASPRET-SARRAT	Parcelle A 491 (Carte communale)
<b>DE2023-13</b>	30/05/2023	Emprunt 2023 – Budget principal CREDIT AGRICOLE Financement investissements (travaux voirie, Bâtiment Centre hébergement d'urgence et Centre social AZIMUT, Achat camion OM)	1 880 000 € Taux fixe : 3.83 % Durée : 15 ans (Tx voirie et camion) et 20 ans (tx bâtiments)
<b>DE2023-14</b>	31/05/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – GALLUR Christian	36 € (Visite permis conduire)
<b>DE2023-15</b>	02/06/2023	Emprunt 2023 – Budget principal CREDIT AGRICOLE Financement investissements (travaux Hôtel de Lassus et extension Parc des exposition)	2 370 000 € (1 120 000 € HDL et 1 250 000 € extension parc) Taux fixe : 3.79 % Durée : 30 ans
<b>DE2023-16</b>	02/06/2023	Règlement intérieur piscine intercommunale d'Aurignac	Saison 2023
<b>DE2023-17</b>	09/06/2023	Remboursement de frais aux agents – BARRAU Sandrine	10 € (Avance frais médicaux)
<b>DE2023-18</b>	20/06/2023	Souscription ligne trésorerie SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Budget principal 2023 Budget Bâtiments Productifs Revenus 2023 Budget Régie des Transports 2023	4 600 000 € Taux d'intérêt : taux moyen mensuel Euribor 1 mois majoré de 0.55 %

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N° ACTE	DATE	OBJET	OBSERVATIONS
2023-124	15/06/2023	<b>Associations</b> Subvention 2023	<u>Montant total :</u> 362 186.80 € (45 associations subventionnées)
2023-125		<b>Lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens</b> Subvention d'investissement 2023 pour l'acquisition d'un groupe froid	3 000 €
2023-126		<b>Association MAM Ilot 'Pitchouns</b> Subvention d'investissement 2023 pour aménagement local permettant d'étendre la capacité d'accueil	1 500 €
2023-127		Budget principal 2023 <b>Dettes effacées en créances éteintes</b>	37.50 € (2 titres)
2023-128		<b>Acquisition rénovation bâtiment rue du Pouech – Relocalisation du Centre d'accueil d'urgence – Association ADES</b> Demande de subvention (annule et remplace délibération n° 2023-34)	<u>Financements :</u> EU PO FEDER : 177 695 € (50%) CD31 : 106 617 € (30%) CC : 71 078.00 € (20%)
2023-129		Restauration de registres d'archives intercommunales Demande de subvention	<u>Financements :</u> CD31 : 752.20 € CC : 1 755.16 €
2023-130		Étude action de structuration de la filière laine des Pyrénées Demande de subventions	<u>Financements :</u> Fonds de revitalisation : 25 500 € (50%) État, Région, autres : 15 900 (30%) CC : 10 600 € (20%)

- **Décharge de fonction du Directeur Général des Services**

**LA PRÉSIDENTE :** « Afin de respecter la procédure, je dois vous informer que je décharge de fonction le Directeur Général des Services. Nous avons quelques divergences avec le DGS en poste sur le fonctionnement. Cela va faire bientôt 1 an qu'il est arrivé. Malgré différents entretiens que nous avons pu avoir ensemble, accompagnée d'Alain FRECHOU, nous n'avons pas réussi à trouver un compromis qui fasse qu'on trouve une façon de fonctionner qui nous convienne et qui me convienne. Je devais vous en informer. Mention sera faite dans le procès-verbal. Cette information n'est ni soumise à débat, ni soumise à délibération. C'est cette information en conseil communautaire de ce jour qui fait date pour déclencher la durée sur laquelle il reste encore en poste. Le DGS reste en fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Permanences MSA**

La Présidente informe les conseillers communautaires qu'après avoir travaillé d'arrache-pied avec la MSA, des permanences en présentiel sont mises en place depuis le mois d'avril sur les maisons France Services de Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon. C'est une excellente nouvelle pour le territoire d'avoir réussi à les convaincre de venir sur nos territoires ruraux. Les permanences ont lieu le 1<sup>er</sup> lundi du mois à Boulogne sur Gesse et le 3<sup>ème</sup> lundi du mois à L'Isle-en-Dodon.

- **Pyrénéennes 2024**

À 14 mois de l'évènement qui se déroulera du 19 au 22 septembre 2024, le permis de construire concernant le bâtiment sera déposé le 10 juillet. Cela se passe très bien avec le maître d'œuvre. La mairie de Villeneuve de Rivière, les pompiers et autres organismes ont été consultés en amont pour présenter le projet afin de ne pas avoir de mauvaises surprises et ne pas prendre de temps.

Au niveau du rétroplanning, les partenaires les plus importants ont été rencontrés, à savoir l'État avec la Commissaire aux Massifs, qui ont assuré la Communauté de Communes de leur soutien pour cette manifestation en 2024. La Région Occitanie et le Conseil Départemental 31 également.

À ce jour, plus d'un tiers du budget est assuré. Ce qui est une excellente nouvelle. Le Président des Hautes-Pyrénées a également été rencontré. Il viendra soutenir la manifestation. Au niveau des axes à mettre en avant, discutés avec les plus gros financeurs, la thématique retenue sera la transmission. À travers cette thématique, nous sommes obligés de parler de plusieurs sujets dont un qui nous préoccupe, le sujet de l'eau.

Les 4 axes ne changent pas :

- L'avenir (petits et grands)
- Les circuits courts et de proximité,
- L'évolution des systèmes (machinisme agricole par exemple),
- L'événementiel : les Pyrénéennes ont été créées dans les années 80 par des éleveurs bovins. Les concours bovins faisaient la réputation de cette manifestation. En 2024, il y aura 4 concours nationaux bovins (Gasconne des Pyrénées, Blonde d'Aquitaine, Bazadaise et Charolais). Peut-être même un concours international avec des Espagnols mais il risque d'y avoir des questions sanitaires à régler. Il y aura aussi des concours ovins et laitiers. Programmation culturelle. Soutien de l'ACAP. Mise en avant de la chaîne des Pyrénées avec des chanteurs de chants Pyrénéens. Un travail est en cours là-dessus.

Le 1<sup>er</sup> COPIL aura lieu le 22 septembre 2023 puis des COTECH pour l'organisation.

Un point information/réflexions sur les Pyrénéennes sera fait lors de chaque conférence territoriale pour éviter de multiplier les réunions (en octobre et en décembre pour 2023).

**La séance est levée à 20 h 25.**

**Le secrétaire de séance,  
Alain FRECHOU**

**La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC**

**Toutes les annexes des délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur place, 4 rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande à [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr).**

